



LE TERRITOIRE ET SES OCCUPANTS

DOCUMENT EN SOUTIEN À L'ÉLABORATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER
INTÉGRÉ TACTIQUES

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Table des matières

1	Présence autochtone.....	1
1.1	Communautés autochtones.....	1
1.2	Ententes particulières	9
1.3	Programme de participation autochtone à l'aménagement durable des forêts	10
2	Description du territoire public.....	10
2.1	Localisation et description des unités d'aménagement	10
2.2	Contexte socioéconomique	29
2.3	Profil biophysique	39
3	Profil des ressources	53
3.1	Ressources ligneuses	53
3.2	Produits forestiers non ligneux	63
3.3	Ressources fauniques	68
3.4	Autres ressources.....	68

Version avril 2023

1 Présence autochtone

Le territoire forestier est au centre du mode de vie de la plupart des communautés autochtones du Québec. Les Autochtones utilisent et fréquentent le territoire forestier, notamment pour l'exercice de leurs activités à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales. Conséquemment, la prise en considération des préoccupations, des valeurs et des besoins des communautés autochtones fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts.

1.1 COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

En Abitibi-Témiscamingue, les membres des nations algonquines, attikameks et crie utilisent et fréquentent le territoire de la région pour la pratique de leurs activités à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales. La carte qui suit situe les communautés autochtones établies dans la région.

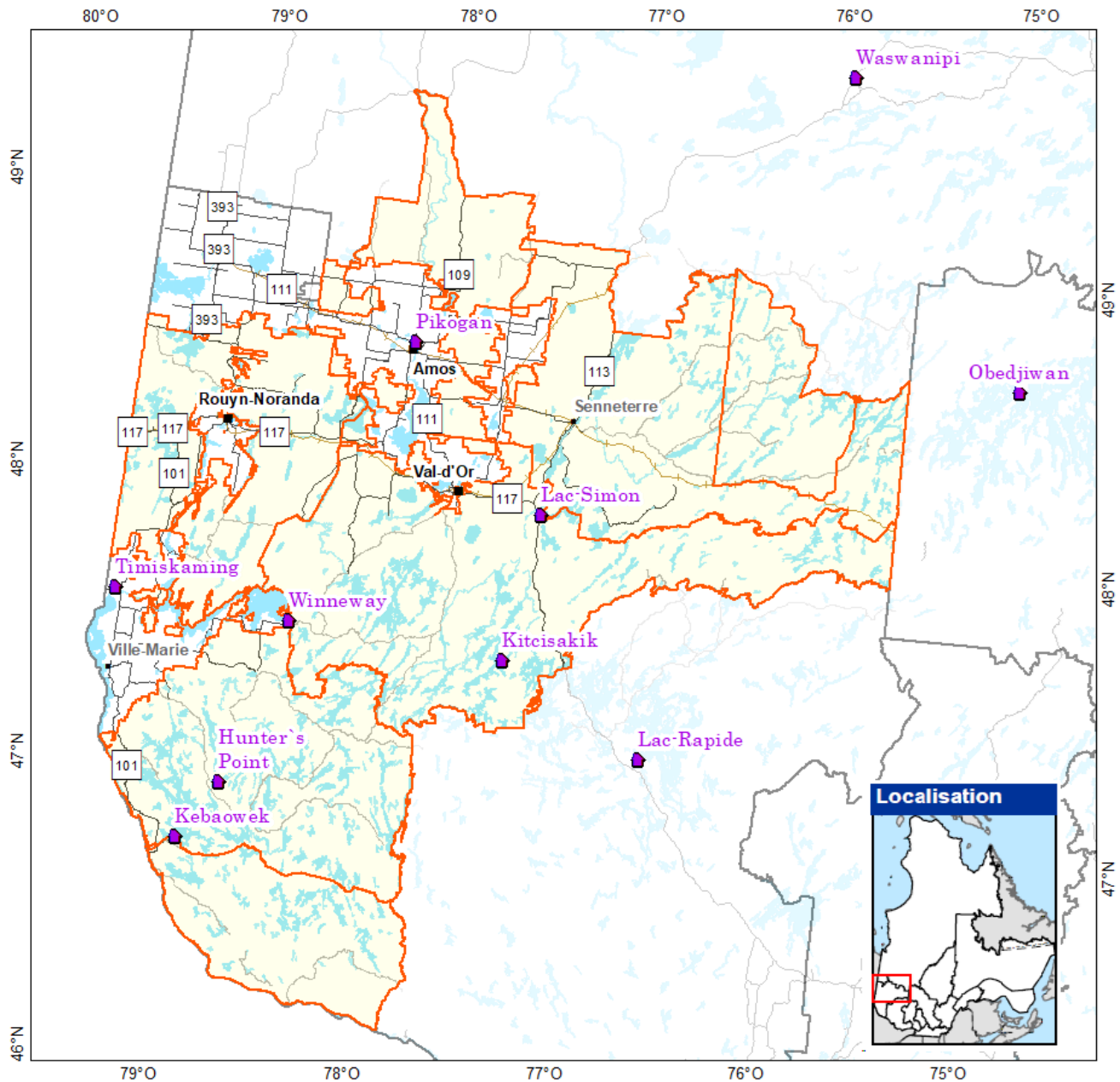
Tableau 1. Profil des communautés en région

Nations	Communautés	Résidents	Non-résidents	Total
Algonquines	Première Nation de Kebaowek	295	743	1 038
Algonquines	Première Nation de Wolf Lake	-	236	-
Algonquines	Première Nation de Longue-Pointe	520	399	919
Algonquines	Première Nation de Timiskaming	661	1 609	2 270
Algonquines	Conseil des Anicinapek de Kitcisakik	405	114	519
Algonquines	Conseil de la nation Anishnabe de Lac-Simon	1 831	424	2 255
Algonquines	Conseil de la Première Nation Abitibiwinini (Pikogan)	617	463	1 080
Algonquines	Conseil de bande de Lac-Barrière	622	172	794
Attikameks	Conseil des Atikamekw d'Opitciwan (Obedjiwan)	2 538	566	3 104
Cris	Nation crie de Waswanipi	2 073	448	2 521

Source : <https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/populations-autochtones-du-quebec>

Communautés autochtones

Région de l'Abitibi-Témiscamingue



 Réserves ou établissements autochtones

 Périmètre des unités d'aménagement

Infrastructure de transport

 Routes
 Chemins
 Voie ferrée

0 40 Km

Projection cartographique

Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Sources

Base de données géographiques, MRNF 2022

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 Direction de gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
 © Gouvernement du Québec

Ressources naturelles
et Forêts

Québec 

1.1.1 LA NATION ALGONQUINE

La nation algonquine du Québec regroupe un peu plus de 12 600 membres et compte 9 communautés qui sont installées en Abitibi-Témiscamingue et en Outaouais. La langue d'usage est l'anglais pour six d'entre elles et le français pour les trois autres. Près de 8 000 de ses membres vivent dans 7 communautés réparties en Abitibi-Témiscamingue. L'algonquin demeure, encore aujourd'hui, une langue vivante, parlée par de nombreuses personnes. D'autre part, la forêt et la pratique des activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette sont au cœur du mode de vie des Algonquins.

L'activité économique des communautés algonquines s'est grandement transformée au cours des dernières décennies. Outre les activités précédemment mentionnées, elle gravite aujourd'hui autour de l'exploitation forestière, du tourisme, de l'artisanat et des services gouvernementaux. Plus particulièrement pour le domaine forestier, plusieurs communautés souhaitent favoriser leur essor par la réalisation de travaux sylvicoles. Selon leurs domaines d'intérêt, elles participent au reboisement, à la préparation de terrain ou à l'éducation des peuplements. De plus, certaines communautés souhaitent également participer à la récolte forestière, soit pour des activités d'abattage ou de voirie forestière. Ces activités d'aménagement forestier permettent de générer des emplois pour les membres des communautés algonquines et constituent une source de revenus pour les communautés.

D'autre part, certaines communautés développent depuis quelques années la filière des produits forestiers non ligneux (PFNL), soit par la commercialisation de produits alimentaires (champignons, petits fruits, plantes) ou par des essais divers pour concilier les coupes forestières et la production de PFNL. Finalement, plusieurs communautés souhaitent développer un volet récréotouristique, certaines proposant déjà des offres à la population, qu'il s'agisse d'hébergement, de circuits ou de diverses activités d'immersion culturelle.

Les communautés algonquines de la région se sont dotées d'un département de foresterie (ou Territoire et Environnement), dont un des mandats est de recueillir les préoccupations relatives à la foresterie et de l'information sur les activités traditionnelles des membres de la communauté. Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) rencontre régulièrement les départements de foresterie (ou Territoire et Environnement) des communautés pour discuter des préoccupations des membres à l'égard de l'aménagement de la forêt.

1.1.1.1 Communauté de Kebaowek

La communauté de Kebaowek est localisée tout près de la municipalité de Kipawa et compte 1 038 membres. L'aménagement forestier fait partie d'un des volets de développement économique dans lequel la communauté souhaite investir. La communauté a fondé l'entreprise Mitikon qui est responsable de la réalisation de travaux d'aménagement. Cette entreprise agit à titre d'entrepreneur général et réalise des travaux de récolte et de construction de chemins. Par ailleurs, le Ministère a délivré en 2018 un permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU) au Conseil de Kebaowek First Nation. Ce permis donne le droit à la communauté de récolter annuellement un volume de bois fixé par le Ministère.

1.1.1.2 Première Nation Wolf Lake (Hunter's Point)

La Première Nation de Wolf Lake compte 235 membres. La communauté possède un établissement nommé Hunter's Point qui est situé à 35 km de la ville de Témiscaming, sur les rives du lac Hunter's Point. Toutefois, la majorité des membres vivent hors communauté. Cette dernière s'intéresse au développement touristique. Son entreprise, The Algonquin Canoe Company, propose des circuits organisés de canoë-kayak sur les rivières Dumoine, Coulonge, Kipawa, Matabichewan et des Outaouais, de même que sur les lacs Témiscamingue et Ostaboningue.

1.1.1.3 Long Point First Nation (Winneway)

La communauté Anishnabeg de Winneway est localisée à proximité du lac Simard et compte 919 membres. Les habitants de Long Point First Nation se nomment "*Winnewayinini*" en algonquin. La communauté appuie l'entreprise sylvicole Makwa Machinery inc. fondée par l'un de ses membres en 2011. Celle-ci réalise des travaux de préparation de terrain, de voirie forestière et de récolte de bois permettant d'offrir des emplois aux membres de la communauté. À cet égard, tel que le permet la LADTF, le Ministère a délivré en 2018 un permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU) à Long Point First Nation. Ce permis donne le droit à la communauté de récolter annuellement un volume de bois fixé par le Ministère.

1.1.1.4 Première Nation Timiskaming

La communauté de Timiskaming est située près de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord, à la tête du lac Témiscamingue. Elle comprend 2 270 membres. La communauté de Timiskaming s'est dotée d'un département des ressources naturelles nommé *Ni Dakinan* (« Notre territoire »). Depuis 2015, *Ni Dakinan* a également mis en place un projet de récolte de produits forestiers non ligneux nommé « The Wild Basket ». Le projet s'efforce de transmettre le savoir traditionnel des ancêtres à la génération suivante en récoltant les produits de la terre et en les vendant localement : champignons, petits fruits, feuilles, sirop de bouleau, écorce, noix et autres produits recelant un potentiel économique. Par ailleurs, la communauté possède une entreprise de travaux sylvicoles. Celle-ci réalise des travaux de préparation de terrain et de voirie forestière permettant d'offrir des emplois aux membres de la communauté. Depuis quelques années, cette dernière bénéficie d'un volume de travaux sylvicoles récurrents permettant l'embauche de membres de la communauté.

1.1.1.5 Communauté Anicinape de Kitcisakik

La communauté anicinape de Kitcisakik comprenant 519 membres et située dans la partie nord de la réserve faunique La Vérendrye, à l'embouchure de la rivière des Outaouais et du Grand lac Victoria. Le département des ressources naturelles (Aki) du Conseil des Anicinapek de Kitcisakik s'occupe des consultations forestières. Aki s'est donné pour mission de protéger, de défendre et de promouvoir le territoire Aki et le patrimoine culturel de Kitcisakik pour répondre aux besoins de la communauté et des générations futures en mettant en œuvre des projets de développement et de gestion du territoire et en favorisant l'acquisition et le partage des connaissances traditionnelles et scientifiques. Ainsi, le rôle du département Aki est d'accompagner les familles lors des visites sur le terrain, de transmettre au Conseil les préoccupations et les propositions des familles, et à l'industrie, les décisions du Conseil, de

développer en continu une procédure de consultation adaptée et, enfin, d'approuver les mesures de participation aux consultations. Son mandat s'articule non seulement autour de la foresterie, mais aussi des mines, de la faune et de l'environnement.

Il existe également une coopérative forestière au sein de la communauté, nommée « La Coopérative de solidarité Wenicec », qui a vu le jour en mars 2009. La Coopérative permet de rassembler une main-d'œuvre qualifiée, prête à remplir les mandats qui lui sont confiés et ainsi de combler les besoins imminents en matière d'emploi forestier dans la communauté. Depuis son existence, les travailleurs de la Coopérative ont accompli de nombreuses activités telles que la coupe, la transformation de bois et la rénovation de maisons et de camps rustiques. De plus, la communauté bénéficie d'un volume annuel de travaux sylvicoles récurrents et réalise, entre autres, des travaux de débroussaillage. Ces actions sont bénéfiques pour le mieux-être de la collectivité.

1.1.1.6 Nation Anishnabe du Lac-Simon

La Nation Anishnabe du Lac-Simon compte 2 255 membres. Elle est située près du secteur Louvicourt de la ville de Val-d'Or, sur la rive ouest du lac Simon, et on y accède par la route 117.

La communauté a créé une entreprise nommée Ressources Menitik afin de générer des emplois permanents en forêt pour ses membres. Celle-ci réalise des travaux de préparation de terrain, de reboisement et de débroussaillage et obtient un volume de travaux sylvicoles récurrent annuellement. Par ailleurs, en 2018, le Ministère leur a délivré un permis de récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU). Ce permis donne le droit à la communauté de récolter annuellement un volume de bois fixé par le Ministère.

De plus, la communauté est intéressée par les produits forestiers non ligneux (PFNL). Elle réalise actuellement diverses études afin de développer des façons d'aménager la forêt pour concilier la récolte forestière et la récolte de PFNL.

1.1.1.7 Première Nation Abitibiwinini (Pikogan)

La communauté de la Première Nation d'Abitibiwinini est située à 3 km de la ville d'Amos, sur la rive ouest de la rivière Harricana. Elle compte une population d'environ 1 080 membres. Ces derniers s'identifient comme Abitibiwinnik, en référence au lac Abitibi. Les Abitibiwinnik (hommes) et les Abitibiwinnikwe (femmes) s'identifient à la Nation Anicinabe, dont la langue est l'anicinabemowin. La communauté a mis en place divers projets pour favoriser son développement socioéconomique, projets notamment associés au tourisme (Bercé par l'Harricana, musée, hôtel, pourvoirie), l'organisation d'événement culturel mettant en avant la culture algonquine (p. ex., pow-wow) et la création d'emplois en milieu forestier.

Depuis 2009, le Conseil de la Première Nation Abitibiwinini possède une entreprise sylvicole active dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, soit la Coopérative de solidarité de Pikogan. La communauté bénéficie d'un volume de travaux sylvicoles récurrent annuellement permettant d'assurer le développement de la Coopérative. Dans les dernières années, celle-ci a acheté de la machinerie pour préparer le terrain, affirmant ainsi son intérêt à développer cet axe. Plus particulièrement, la Coopérative réalise des travaux de préparation de terrain et de débroussaillage, permettant d'offrir des emplois aux membres de la communauté.

Le département « Territoire et Environnement » est constitué d'une équipe dynamique et en croissance qui compte des gardiens du territoire travaillant en collaboration avec les membres de la communauté, le MRNF ainsi que les industries forestière et minière. De plus, plusieurs projets d'acquisition de connaissances sont en cours, en partenariat avec des chercheurs d'institutions académiques et gouvernementales, afin de faciliter le dialogue entre les savoirs autochtones et scientifiques. Finalement, la communauté travaille à la mise en place d'aires protégées (dont la mise en réserve pour fins d'aires protégées Chicobi) et est d'ailleurs très active dans la protection du caribou et de son habitat à travers différents groupes de travail.

1.1.1.8 Communauté Lac-Barrière (Lac-Rapide)

Cette communauté est localisée près du lac Rapide dans le territoire de la réserve faunique La Vérendrye. Différentes ententes ont été conclues pour aider la communauté à favoriser son développement économique. En 2021, l'Entente de mise en œuvre des recommandations conjointes de 2006 des représentants spéciaux du Québec et des Algonquins de Lac-Barrière a été signée. Cette entente devrait permettre la mise en œuvre, entre autres, de plans d'aménagement intégré des ressources et la création d'un bureau de gestion des ressources naturelles pour le territoire d'application. La mise en place de ces mesures assurera une prévisibilité des récoltes forestières provenant du territoire. Les approvisionnements prévus dans les garanties d'approvisionnement des unités d'aménagement concernées pourront ainsi être respectés, tout en permettant aux membres de cette communauté d'utiliser les ressources du milieu pour leurs besoins.

1.1.2 LA NATION ATIKAMEKW

La nation attikamek compte près de 8 200 personnes, dont près de 80 % d'entre eux vivent dans trois communautés : Manawan, dans la région de Lanaudière, ainsi que Wemotaci et Opitciwan, en Mauricie. L'attikamek est la langue principale, le français étant utilisé comme langue seconde.

Les Attikameks œuvrent à préserver leur culture, leur langue et leur mode de vie. Dans cet esprit, ils ont travaillé à la définition des éléments permanents et fondamentaux pour le maintien de leur mode de vie qui sont susceptibles de nécessiter des modalités d'harmonisation forestière¹. Parmi ces éléments, il y a les sites de campement, les camps, les voies d'eau, les portages, les sentiers, les lignes de piégeage, les marques de l'occupation amérindienne et les territoires familiaux.

L'économie des communautés attikameks repose principalement sur les services, l'art, l'artisanat, le tourisme, le piégeage, la récolte de petits fruits et la foresterie. Plusieurs de ces activités, qui s'exercent au fil des six saisons attikameks, s'inscrivent en continuité avec le mode de vie attikamek, notamment la cueillette des bleuets, des canneberges ou des plantes médicinales, le prélèvement de l'écorce pour la fabrication de paniers, la chasse et le piégeage, le fumage des viandes et des poissons, le tannage des peaux, la confection de raquettes, de manteaux, etc.²

¹ *Milieu de vie Atikamekw*, document révisé en 2012, version originale rédigée par l'Association Mamo Atoskewin Atikamekw (AMAA).

² LA NATION ATIKAMEKW DE MANAWAN, *Portrait de cette époque, Saisons* [<http://www.manawan.org/nomadisme/saisons/>] (Consulté le 30 octobre 2016).

L'exploitation de la ressource forestière constitue une façon de diversifier l'économie des Attikameks et d'assurer le développement des trois communautés. Plusieurs entreprises attikameks sont actives dans ce secteur. Les conseils de bande de Manawan, de Wemotaci et d'Opitciwan ont conclu avec le Ministère des ententes pour accéder à des volumes de bois.

Les Attikameks ont créé divers organismes, tels les Services forestiers Atikamekw Aski et Mamo Atoskewin qui regroupent les chasseurs, les pêcheurs, les piégeurs et les cueilleurs sur le territoire. Par l'entremise d'Atikamekw Sipi, le Conseil de la nation attikamek (CNA), des services sont offerts aux trois communautés dans plusieurs domaines : services sociaux, services techniques, éducation, langue et culture, développement économique et gestion documentaire. L'assemblée générale du CNA est composée de membres élus des trois conseils de bande : Manawan, Opitciwan et Wemotaci. Le CNA a pour mission d'agir à titre de représentant officiel de l'ensemble des Attikameks à l'échelle régionale, nationale et internationale, ainsi que de promouvoir leurs droits et leurs intérêts sur le plan social, économique et culturel.

En outre, la nation attikamek est engagée depuis 1980 dans un processus de négociation territoriale globale avec le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec visant à conclure une entente portant sur le règlement de leurs revendications territoriales.

1.1.2.1 Communauté attikamek d'Opitciwan (Obedjiwan)

Située en Mauricie aux abords du réservoir Gouin, la communauté attikamek d'Opitciwan est accessible par un réseau de routes forestières et se trouve à 45 km de la limite avec la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Opitciwan signifie « la croisée des rivières montantes ». La communauté compte environ 3 100 membres.

Des membres de la communauté attikamek d'Opitciwan fréquentent le territoire forestier de l'Abitibi-Témiscamingue, en particulier celui de la réserve de castor d'Abitibi, pour pratiquer des activités de chasse, de pêche et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales.

Réserves de castor

Les réserves de castor ont été créées de 1932 à 1954 dans le but de permettre aux populations de castors de se reconstituer. Selon les dispositions prévues dans le *Règlement sur les réserves de castor* (L.R.Q., chap. C-61.1, r.28), seuls les autochtones « Indiens et Esquimaux » peuvent chasser et piéger les animaux à fourrure à l'intérieur de certaines réserves de castor.

Pour en savoir plus sur les réserves de castor :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca>

On trouve une scierie dans la communauté, la Société en commandite Scierie Opitciwan. La récolte forestière est donc une activité économique importante et offre un grand potentiel d'emplois. Le Conseil

des Attikameks d'Opitciwan a, par l'entremise de la scierie, conclu avec le Ministère une garantie d'approvisionnement pour un volume annuel de 137 650 m³. De plus, le Conseil bénéficie d'une entente de délégation de gestion forestière, laquelle est en vigueur jusqu'en 2023. Le volume de bois attribué dans cette entente est de 43 651 m³.

Par ailleurs, le Conseil des Attikameks d'Opitciwan a conclu avec le Ministère une entente en vertu du Programme de participation autochtone à l'aménagement durable des forêts. Cette entente a pour objectif de favoriser leur participation aux planifications forestières. La communauté est consultée sur les plans d'aménagement et est invitée à recueillir et à transmettre les préoccupations des membres de la communauté relativement à l'aménagement de la forêt.

1.1.3 LA NATION CRIE³

Au Québec, la population crie s'élève à plus de 20 000 personnes réparties dans neuf communautés situées sur les rives de la baie James et de la baie d'Hudson ainsi qu'à l'intérieur des terres. La presque majorité de la population parle la langue crie, tandis que l'anglais est la langue seconde de la majorité.

Dans les années 1970, dans le contexte des projets hydroélectriques et de développement de la baie James, les Cris se sont dotés d'une organisation politique structurée, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee). En 1975, ils signent, avec les Inuits et les gouvernements du Québec et du Canada, la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Celle-ci leur assure, à leur bénéfice exclusif, l'usage de territoires couvrant 5 544 km², ainsi que des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage sur 69 995 km². La CBJNQ transforme l'univers des Cris, car elle entraîne la création d'institutions et d'organismes administratifs cris, dont le gouvernement de la nation crie, de même que de nombreuses entreprises qui contribuent à l'essor économique de la population crie.

La mise en œuvre de la CBJNQ a cependant engendré certains problèmes que le gouvernement du Québec et la nation crie ont convenu de régler par la signature de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, ou « Paix des braves », en 2002. Depuis les 20 dernières années, le Ministère applique cette entente, laquelle institue un régime forestier adapté permettant, notamment, une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris.

1.1.3.1 Communauté crie de Waswanipi⁴

La communauté crie de Waswanipi est localisée au confluent des rivières Opawica, Chibougamau et Waswanipi. On peut y accéder en automobile par la route 113, au nord de Senneterre. Le mot cri « waswanipi » se traduit généralement par « reflet sur l'eau », alors que le nom « Waswanipi » peut se traduire en français par « lumière sur l'eau ». Ces expressions feraient référence à une époque où les pêcheurs s'orientaient avec des torches alimentées à l'huile de pin pour pêcher au harpon dans la frayère à l'embouchure de la rivière Waswanipi.

³ Extrait de : <https://www.quebec.ca/gouv/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/cris> (Consulté le 1er février 2022)

⁴ L'information présentée dans cette sous-section provient surtout des sites Web de la communauté de Waswanipi (<https://www.waswanipi.com/fr/>) et du Grand Conseil des Cris (<https://www.cngov.ca/community-culture/communities/>).

Le village a d'abord été fondé comme poste de traite par la Compagnie de la Baie d'Hudson. En 1978, un nouveau village a été construit à 45 km de l'ancien emplacement, en amont de la rivière Waswanipi.

Plusieurs activités culturelles sont organisées annuellement, notamment la fête de Waswanipi qui commémore la fondation de la communauté et le Chiwetau (« retour au bercail »), un rassemblement annuel estival qui se déroule à l'emplacement d'origine de la communauté en bordure du lac Waswanipi, que l'on appelle souvent « l'ancien poste ». Ce rassemblement est suivi du célèbre tournoi de pêche.

La foresterie revêt une importance particulière à Waswanipi où la communauté détient, par l'entremise de Produits forestiers Nabakatuk, une garantie d'approvisionnement (GA). De plus, la Corporation foncière Waswanipi est détentrice d'un permis pour récolte de bois aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation de bois (PRAU). Il existe également plusieurs entreprises crie actives dans le milieu forestier, notamment Mishtuk Corporation, Dooden, Weshtau inc. et Miiyunakutaw inc.

Le territoire d'application du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, conclue en 2002, couvre l'UA 084-62. La communauté est consultée lorsque des activités d'aménagement forestier sont planifiées selon les modalités prévues de la « Paix des braves ».

Pour en connaître davantage, consulter :

[Amérindiens et Inuits — Portrait des nations autochtones du Québec](#)
[Premières Nations et Inuits — Profil des nations](#)
[Localisation des communautés autochtones du Québec](#)

1.2 ENTENTES PARTICULIÈRES

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a participé, aux côtés du Secrétariat aux affaires autochtones, à la négociation d'ententes avec les communautés autochtones sur des sujets propres au territoire forestier. De ces négociations ont découlé notamment :

- le sixième amendement à l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (La Paix des braves), adopté en 2018;
- l'Entente de mise en œuvre des recommandations conjointes de 2006 des représentants spéciaux du Québec et des Algonquins de Lac-Barrière entre la communauté de Lac-Barrière et le gouvernement du Québec qui a été signée en 2021;
- l'Entente visant à jeter les bases d'une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et la première nation Abitibiwinini qui a été signée en 2022.

Le Ministère contribue à la mise en œuvre des ententes conclues au regard des sujets propres à la gestion et à l'aménagement durable des forêts.

Pour en connaître davantage, consulter :

[Ententes, revendications et négociations](#)
[Liste des ententes conclues par nation et par communauté](#)

1.3 PROGRAMME DE PARTICIPATION AUTOCHTONE À L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Le Programme de participation autochtone à l'aménagement durable des forêts (PPA) vise à soutenir la participation et la contribution des communautés autochtones au régime forestier. Le financement offert dans le cadre de ce programme permet ainsi de maintenir la participation des communautés autochtones aux processus de consultation relatifs à la gestion et à l'aménagement durable des forêts et de contribuer à leur développement socioéconomique par l'entremise de projets liés à l'aménagement durable des forêts.

2 Description du territoire public

Les forêts publiques sont très fréquentées. En plus d'être utilisées par l'industrie forestière et les communautés autochtones, les forêts servent à une panoplie d'autres usages comme la chasse, la pêche, le piégeage, la villégiature et l'exploitation de produits forestiers non ligneux (PFNL). Les utilisateurs de la forêt doivent donc cohabiter sur ce même territoire et le Ministère doit s'assurer de prendre en compte les différentes préoccupations de tous les intervenants. Les sections qui suivent présentent les multiples usages du territoire public de la région.

2.1 LOCALISATION ET DESCRIPTION DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT

Le Québec compte 33 unités de gestion regroupant des territoires publics, dont les unités d'aménagement (UA). Cette subdivision administrative du territoire québécois est à la base de la gestion forestière gouvernementale. On dénombre actuellement 59 UA qui couvrent la presque totalité du territoire forestier du Québec. Il est à noter que le territoire des UA peut dépasser les limites des régions administratives et déborder dans les régions administratives voisines. Dans ce document, le terme « région » est utilisé dans le but d'alléger le texte et fait référence au territoire des UA dans une même région forestière. Un plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) est élaboré pour chacune des UA. Certains sujets abordés dans ces plans sont traités à l'échelle régionale, d'autres, plus caractéristiques du territoire étudié, sont traités à l'échelle de l'UA. La carte des UA de la région est présentée plus loin.

La région forestière de l'Abitibi-Témiscamingue est située dans l'ouest du Québec. Cinq municipalités régionales de comté (MRC) se partagent le territoire et son développement : la MRC de Témiscamingue, la Ville de Rouyn-Noranda, la MRC d'Abitibi-Ouest, la MRC d'Abitibi et la MRC de La Vallée-de-l'Or. Les routes provinciales 117 et 111 permettent de parcourir la région d'est en ouest et les routes 113, 109 et 101, du nord au sud.

La Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue en assure la gestion forestière à l'aide de six unités de gestion (UG). L'UG du Lac-Abitibi dans le nord-ouest de la région est essentiellement responsable de la gestion de territoires forestiers résiduels (TFR) et ne comporte pas d'UA. Son territoire touche essentiellement à la MRC d'Abitibi-Ouest.

L'UG du Témiscamingue, située complètement dans le sud de la région, est responsable des unités d'aménagement 081-51 et 081-52. Elle est bordée par la province de l'Ontario et la région de l'Outaouais. Son territoire touche uniquement à la MRC du Témiscamingue. Il n'y a pas de villages dans le périmètre de l'UA 081-51, mais l'UA 081-52 compte, quant à elle, 21 municipalités, territoires non organisés (TNO) ou autochtones, dont les villes de Témiscaming et de Ville-Marie.

L'UG de Rouyn-Noranda, responsable de l'UA 082-51, se situe dans le centre ouest de la région et est également bordée par la province de l'Ontario à l'ouest. Son territoire fait partie essentiellement de la ville de Rouyn-Noranda, mais touche aussi aux MRC de Témiscamingue, d'Abitibi et d'Abitibi-Ouest. Il s'agit d'un territoire morcelé où plusieurs terres privées parsèment le territoire public. Le périmètre de l'UA 082-51 chevauche le territoire de 15 municipalités ou TNO.

L'UG de Val-d'Or, responsable de l'UA 083-51, se situe dans le sud-est de la région. Le territoire touche à la MRC de La Vallée-de-l'Or, à la ville de Rouyn-Noranda et à la MRC de Témiscamingue. Le territoire est bordé au sud par la région de l'Outaouais et à l'est, par celle de la Mauricie. Le périmètre de l'UA chevauche le territoire de 15 municipalités, TNO ou territoires autochtones, dont la ville de Val-d'Or.

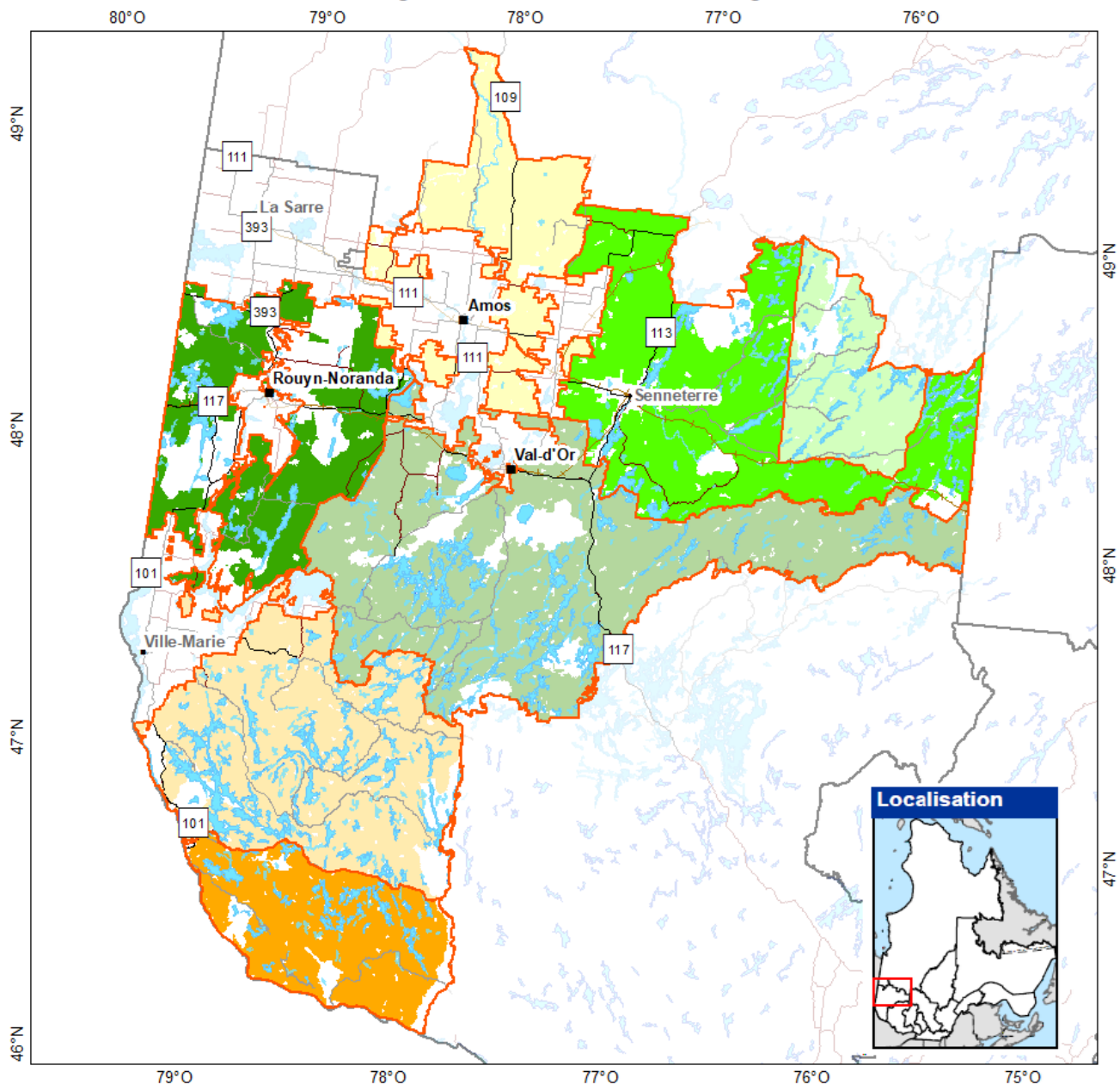
L'UG de la Mégiscane, responsable des UA 084-51 et 084-62, est située dans le nord-est de la région. Son territoire chevauche la MRC de La Vallée-de-l'Or et celui de la MRC d'Abitibi. Elle est bordée au nord par la région forestière du Nord-du-Québec et à l'est, par la région de la Mauricie. Le périmètre de l'UA 084-51 touche au territoire de 10 municipalités, TNO ou territoires autochtones, dont la ville de Senneterre. Avec la signature de l'Entente Cris-Québec en février 2002, l'UA 084-62 est la seule UA administrée par le MRNF dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue qui est assujettie à l'entente de La Paix des braves.

Enfin, l'UG de l'Harricana-Sud est localisée dans le centre nord de la région, à la marge des régions administratives de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec. Cette UG est responsable de l'UA 086-51. Son territoire fait majoritairement partie de la MRC d'Abitibi, mais touche aussi aux territoires de la MRC de La Vallée-de-l'Or et de la ville de Rouyn-Noranda. La partie nord de l'UA s'étend au-delà du 49^e parallèle, sur le territoire du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James. Il s'agit d'un territoire public morcelé où plusieurs terres privées parsèment le territoire public. Dans la partie associée à la région de l'Abitibi-Témiscamingue, 19 municipalités ou TNO chevauchent le périmètre de l'UA ou se trouvent en marge de celui-ci, dont la ville d'Amos.

Consulter le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec, Forêt Ouverte Forêt Ouverte : Unités d'aménagement

Unités d'aménagement

Région de l'Abitibi-Témiscamingue



Unités d'aménagement

	081-51		084-51
	081-52		084-62
	082-51		086-51
	083-51		

 Périmètre des unités d'aménagement

Infrastructure de transport

 Routes
 Chemins
 Voie ferrée

Projection cartographique

Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Sources

Base de données géographiques, MRNF 2022

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 Direction de gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
 © Gouvernement du Québec

0 40 Km

Ressources naturelles
 et Forêts
Québec 

2.1.1 TERRITOIRE SUR LEQUEL S'EXERCENT DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le territoire forestier public correspond à la superficie de compétence provinciale qui peut être aménagée, et ce, au sud de la limite nordique d'attribution des bois. Il exclut donc les terres fédérales et privées. Le territoire public, à l'exclusion des territoires forestiers résiduels, est subdivisé en unités d'aménagement dans lesquelles existe une distinction de la superficie en fonction de son utilisation pour la production de matière ligneuse. La répartition se fait en distinguant les superficies :

- hors des unités d'aménagement (territoires forestiers résiduels, entre autres);
- improductive;
- exclues de l'aménagement forestier (aires protégées, parcs nationaux, pentes abruptes, etc.);
- destinée à l'aménagement forestier (superficie résiduelle où l'aménagement forestier est permis).

Le système de Subdivisions territoriales forestières (STF) intègre l'ensemble des délimitations du territoire forestier public : selon la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), le territoire forestier public est constitué par des unités d'aménagement, des territoires forestiers résiduels (TFR), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), de la Station forestière de Duchesnay, des forêts d'expérimentations (FE), des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et des refuges biologiques. Selon le type de territoire, des droits peuvent être consentis avec des conditions particulières ou être exclus de toutes activités d'aménagement forestier. La cartographie de ces territoires forestiers publics est nécessaire pour la planification et les suivis des travaux d'aménagement forestier. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des différents modes de gestion sur l'ensemble du territoire.

Tableau 2. Superficie des unités d'aménagement et des autres catégories de mode de gestion

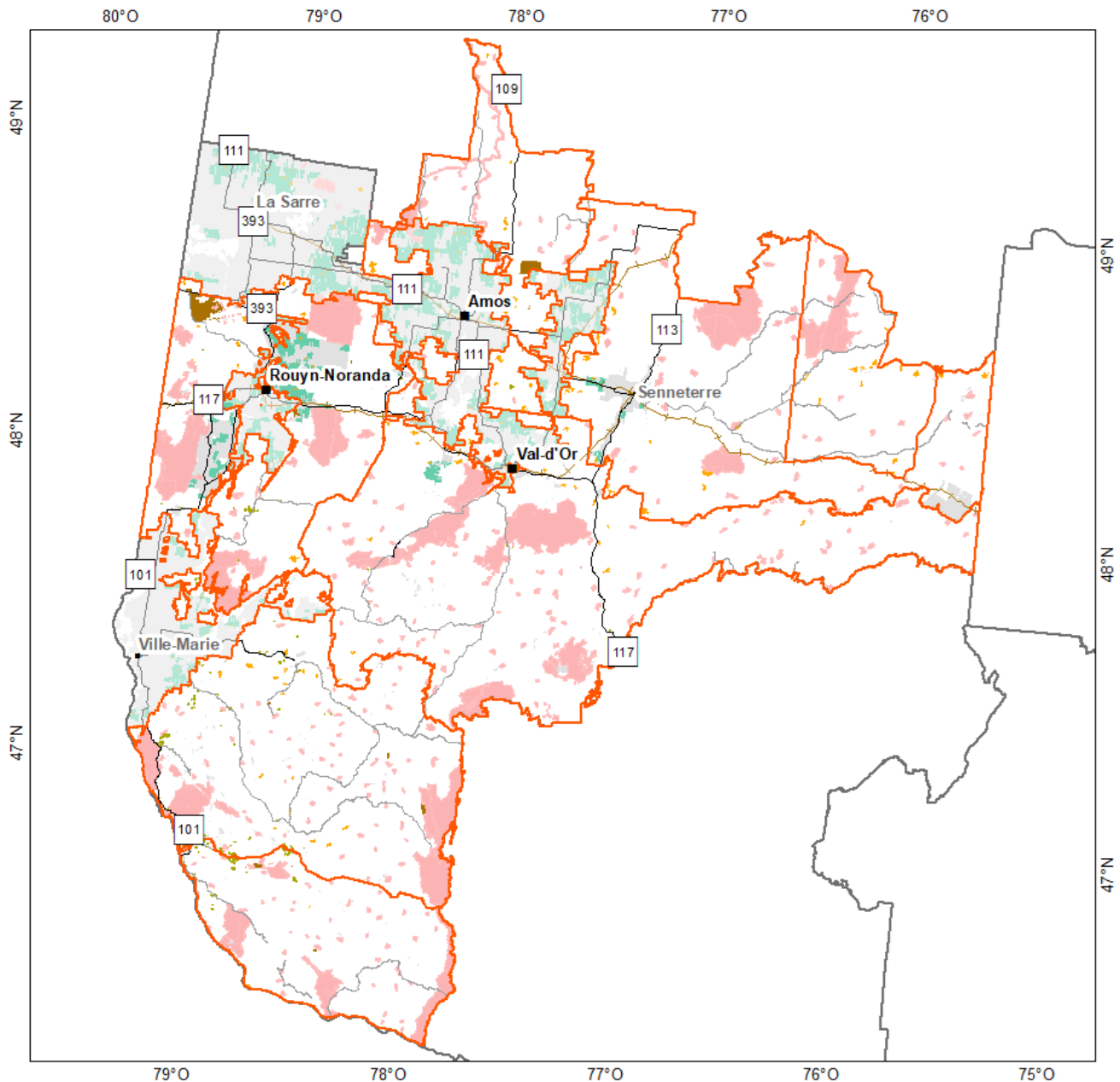
Catégorie de mode de gestion	Superficie	
	(ha)	(%)
Unité d'aménagement⁵		
081-51	358 872	6,2
081-52	684 514	11,9
082-51	423 017	7,3
083-51	1 075 113	18,7
084-51	755 915	13,1
084-62	249 936	4,3
086-51	395 720	6,9
	3 943 087	68,5
Autres catégories		
Territoires forestiers résiduels	282 421	4,9
Forêt de proximité	40 202	0,7
Forêt d'expérimentation	1 246	0,0
Forêt d'enseignement et de recherche	11 607	0,2
Pépinière publique forestière	504	0,0
Aires protégées	494 681	8,6
Lacs et rivières importants	305 442	5,3
Territoires autochtones	4 006	0,1
Autres terrains publics	1 787	0,0
Terres privées	670 970	11,7
	1 812 865	31,5
	5 755 952	100,0

Consulter le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec, [Forêt Ouverte](#)
[Forêt Ouverte : Subdivisions territoriales forestières \(STF\)](#)

⁵ Les portraits présentés dans ce document ont été réalisés sur la base des limites d'unité d'aménagement de 2021. Ces limites ont été révisées au cours de l'année 2022. Les cartes montrent néanmoins les nouveaux contours.

Subdivisions territoriales forestières

Région de l'Abitibi-Témiscamingue



Subdivisions territoriales forestières

- Aire protégée
- Érablière
- Forêt d'expérimentation
- Refuge biologique (projet)
- Territoire forestier résiduel
- Autres modes de gestion

Infrastructure de transport

- Routes
- Chemins
- Voie ferrée

0 40 Km

Projection cartographique

Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Sources

Base de données géographiques, MRNF 2022

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

La forêt productive comprise dans ces UA représente près de 33 000 km², soit 83,5 % du territoire sous aménagement, le reste étant constitué, par ordre d'importance, de superficies improductives, d'eau et de terrains à vocation non forestière. Aux fins d'inventaire forestier au Québec, une superficie forestière est considérée comme productive si elle est susceptible de produire un volume minimum de 30 m³/ha en essences commerciales dans une période de 120 ans.

Tableau 3. Superficie par catégorie de terrain de chaque unité d'aménagement

UA	Étendue d'eau		Terrain à vocation non forestière		Terrain forestier improductif		Terrain forestier productif		Total toutes catégories	
	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)
081-51	331	9,2	4	0,1	72	2,0	3 182	88,7	3 589	100,0
081-52	747	10,9	8	0,1	247	3,6	5 844	85,4	6 845	100,0
082-51	251	5,9	29	0,7	264	6,2	3 686	87,1	4 230	100,0
083-51	783	7,3	49	0,5	889	8,3	9 030	84,0	10 751	100,0
084-51	477	6,3	12	0,2	1 200	15,9	5 871	77,7	7 559	100,0
084-62	205	8,2	2	0,1	286	11,5	2 006	80,3	2 499	100,0
086-51	105	2,6	15	0,4	545	13,8	3 293	83,2	3 957	100,0
	2 899	7,4	119	0,3	3 502	8,9	32 911	83,5	39 431	100,0

Les superficies relatives (%) par catégorie de terrain sont calculées par ligne, c'est-à-dire qu'elles représentent une proportion de la superficie totale de chaque UA.

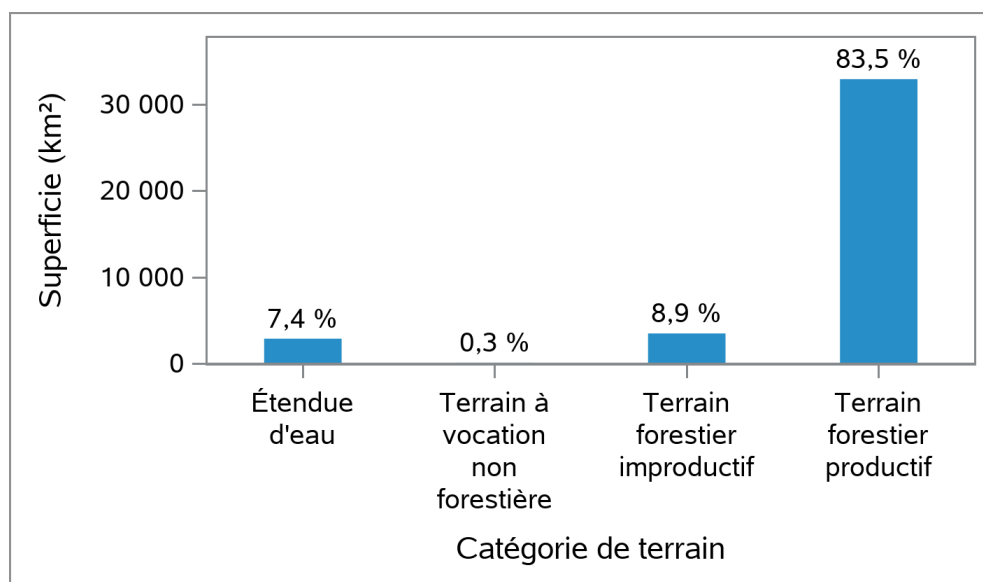


Figure 1. Superficie par catégorie de terrain de l'ensemble des unités d'aménagement

2.1.2 TERRITOIRE PROTÉGÉ OU BÉNÉFICIAIRE DE MODALITÉS PARTICULIÈRES

À l'image d'un gruyère, les unités d'aménagement sont constellées d'exclusions territoriales ou de sites sur lesquels des modalités particulières s'appliquent. Le [Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État](#) (RADF) renferme des mesures concrètes qui visent à :

- protéger les ressources du milieu forestier (eau, faune, matière ligneuse, sol);
- assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier;
- rendre plus compatible l'aménagement forestier avec les autres activités exercées dans les forêts;
- contribuer à l'aménagement durable des forêts.

En vertu du ***Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État***, les sites exclus, ou ceux auxquels des modalités particulières s'appliquent, concernent principalement :

- la protection des sites récréotouristiques, notamment des paysages visuellement sensibles;
- le maintien de la qualité des habitats fauniques cartographiés en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques*;
- la protection des sites culturels et des sites d'utilité publique;
- la protection de sites importants pour les Autochtones;
- la protection des sols et de l'eau;
- la protection des écosystèmes fragiles (p. ex., pessières à lichens).

De plus, la ***Loi sur la conservation du patrimoine naturel*** prévoit la tenue du [Registre des aires protégées](#). L'État protège par voie légale une portion du territoire en soustrayant ce dernier à toute forme d'intervention ou d'aménagement forestier. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) diffuse et met à jour l'information inscrite dans ce registre. Le MRNF collabore au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier en favorisant la conservation ciblée d'éléments particuliers, voire remarquables de la diversité biologique. Ces forêts peuvent être classées comme écosystèmes forestiers exceptionnels ou refuges biologiques au sens de la LADTF ou comme refuge faunique en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF)*.

Dans le processus de désignation des aires protégées, des zones non encore désignées légalement sont retirées de la possibilité forestière et de la planification lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale, et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative du MELCCFP. Ainsi, le MRFN assure la protection des territoires qui lui ont été proposés par le MELCCFP et qui ont fait l'objet d'un accord entre les ministères concernés au terme d'une analyse approfondie de l'ensemble des enjeux.

Des fichiers numériques présentant l'ensemble de ces sites sont considérés au moment de la planification et sur le terrain. Ces sites, qui ne font pas partie du règlement applicable (RADF), sont protégés ou encore font l'objet de modalités particulières. Par exemple :

- les habitats d'espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables (y compris les espèces susceptibles d'être ainsi désignées) sont pris en compte;
- les aires protégées dont les limites ont été retenues par le gouvernement du Québec sont soustraites aux activités d'aménagement forestier;
- les écosystèmes forestiers exceptionnels;
- les refuges biologiques en milieu forestier visant la conservation de la diversité biologique associée aux forêts mûres et surannées sont également soustraits aux activités d'aménagement forestier;
- des modalités particulières s'appliquent à certains sites fauniques d'intérêt (SFI);
- des secteurs à haute valeur de conservation pour lesquels des modalités particulières ont été convenues.

Un SFI est un lieu circonscrit, constitué d'un ou de plusieurs éléments biologiques et physiques propices au maintien et au développement d'une population ou d'une communauté faunique dont la valeur biologique ou sociale le rend remarquable dans un contexte local ou régional. Dans la région, sept différents SFI ont été répertoriés et bénéficient d'une protection particulière, soit les sites de nidification de pygargue à tête blanche et de faucon pèlerin, les sites désignés comme habitat faunique avant leur désignation réglementaire, les petites aires de confinement de cerfs de Virginie, les frayères et les bassins versants de lacs à omble de fontaine sensibles et de lacs à touladi.

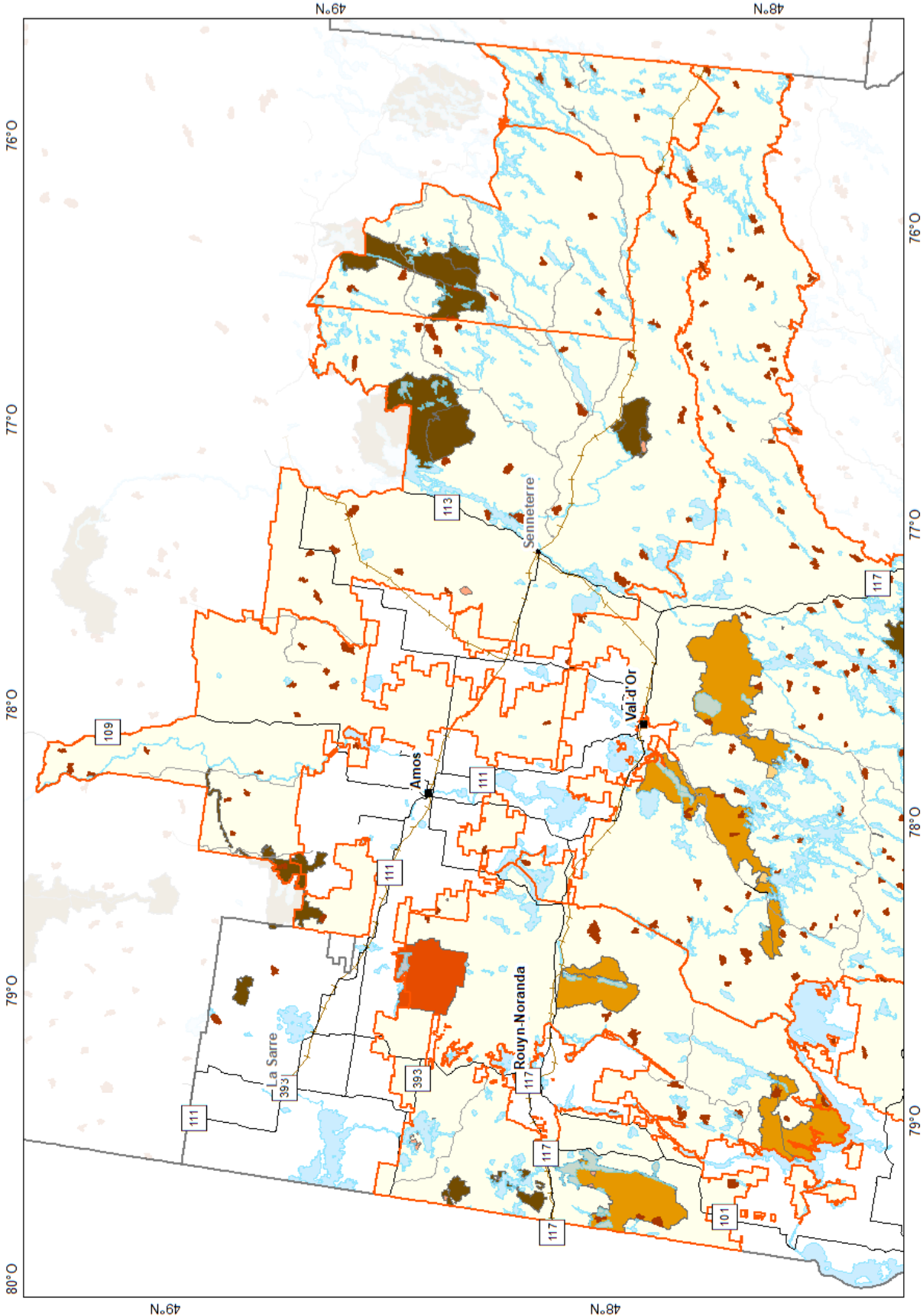
Tableau 4. Sites fauniques d'intérêt par unité d'aménagement

SFI	081-51	081-52	082-51	083-51	084-51	084-62	086-51
Petites aires de confinement de cerf de Virginie		X	X				
Nid de pygargue à tête blanche	X	X	X	X	X	X	X
Nid de faucon pèlerin	X	X	X				
Frayères connues	X	X	X	X	X	X	X
Bassin versant des lacs à omble de fontaine sensibles	X	X	X	X	X		X
Bassin versant des lacs à touladi	X	X	X	X	X	X	
Site reconnu comme habitat faunique avant sa désignation réglementaire			X		X		

Consulter le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec, : [Forêt Ouverte](#)
[Forêt Ouverte : Aires protégées](#)
[Forêt Ouverte : Habitats fauniques](#)

Aires protégées

Région de l'Abitibi-Témiscamingue (nord)



Aires protégées MFPP

Écosystème forestier exceptionnel désigné

Parc national du Québec

Refuge biologique désigné

Aires protégées MELCC

Réserve de biodiversité

Réserve écologique

Aire protégée projetée ou territoire mis en réserve pour fins d'aire protégée

Périmètre des unités d'aménagement

Infrastructure de transport

Route

Chemin

Voie ferrée

0 20 Km

Projection cartographique

Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Sources

Base de données géographiques, MRNF - MELCCFP 2022

Réalisation

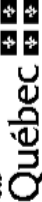
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Direction de gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

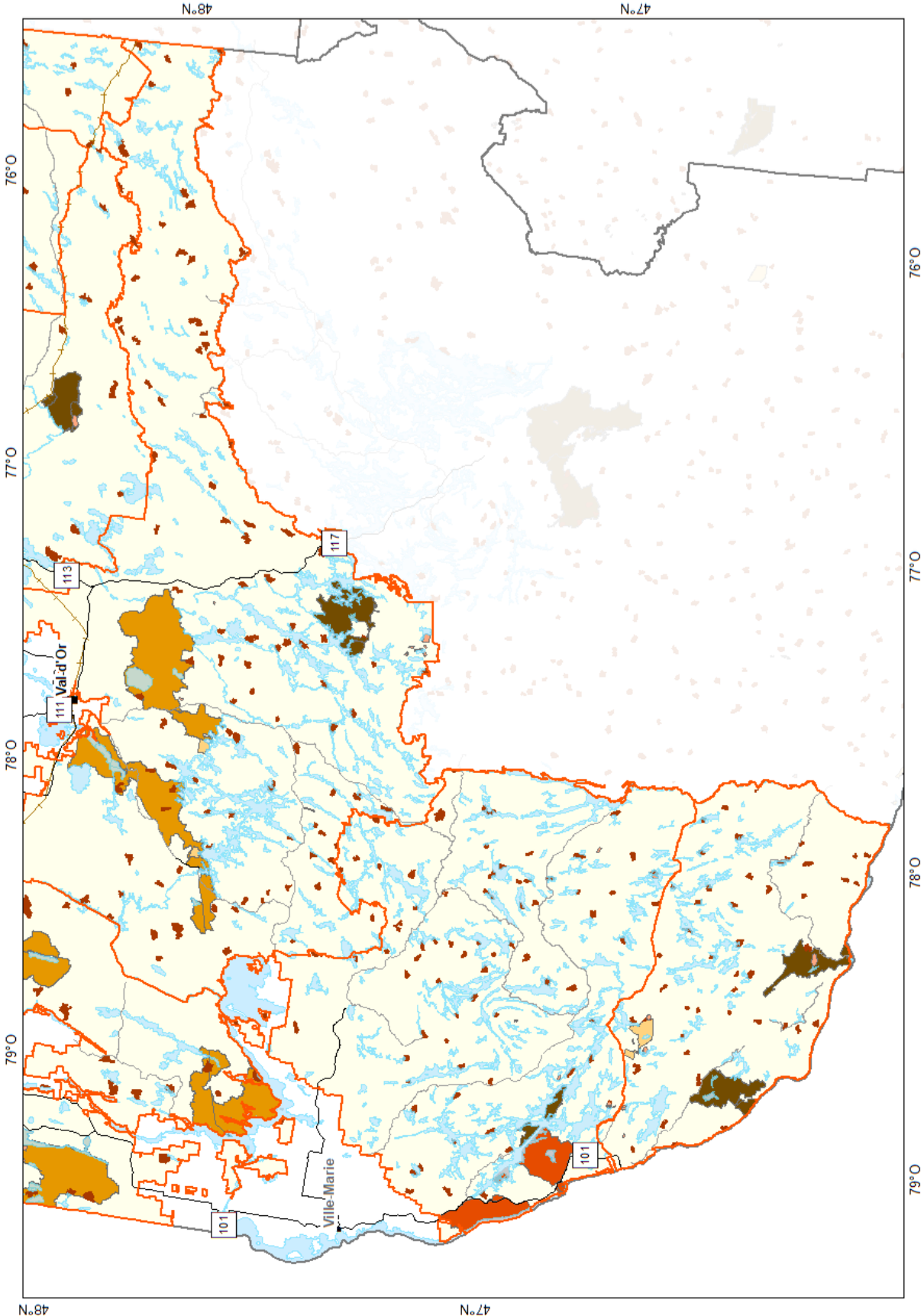
© Gouvernement du Québec

Ressources naturelles
et Forêts



Aires protégées

Région de l'Abitibi-Témiscamingue (sud)



Aires protégées MFFP

- Écosystème forestier exceptionnel désigné
 - Parc national du Québec
 - Refuge biologique désigné
- ## Aires protégées MELCC
- Réserve de biodiversité
 - Réserve écologique
 - Aire protégée projetée ou territoire mis en réserve pour fins d'aire protégée

Périmètre des unités d'aménagement

Infrastructure de transport

- Route
- Chemin
- Voie ferrée



Projection cartographique

Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Sources

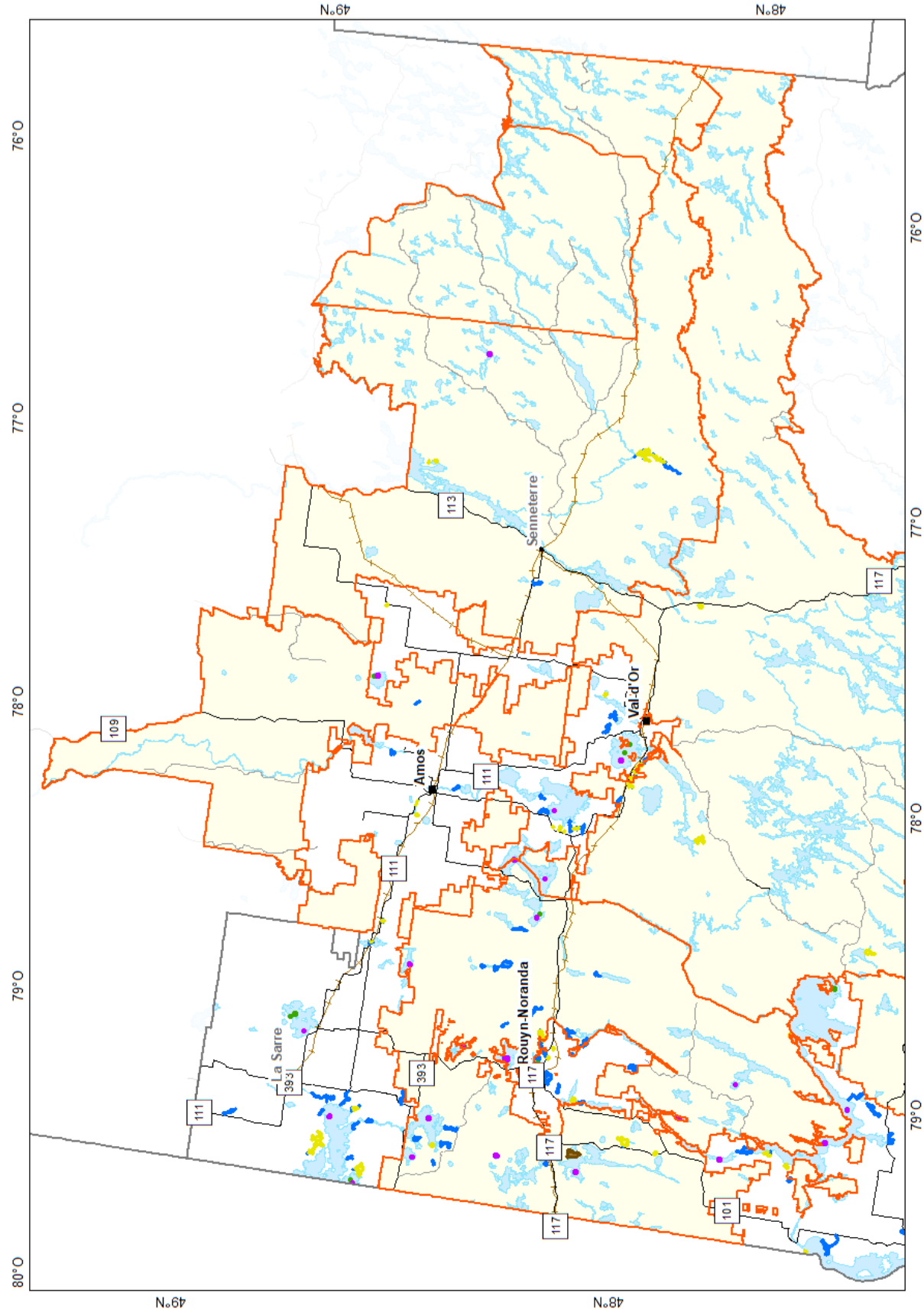
Base de données géographiques, MRNF - MELCCFP 2022

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

Habitats fauniques

Région de l'Abitibi-Témiscamingue (nord)



Habitats fauniques

- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Habitat du rat musqué
- Héronnière
- Île ou presqu'île habitée par une colonie d'oiseaux

Périmètre des unités d'aménagement

Infrastructure de transport

- Route
- Chemin
- Voie ferrée

0 20 Km

Projection cartographique

Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

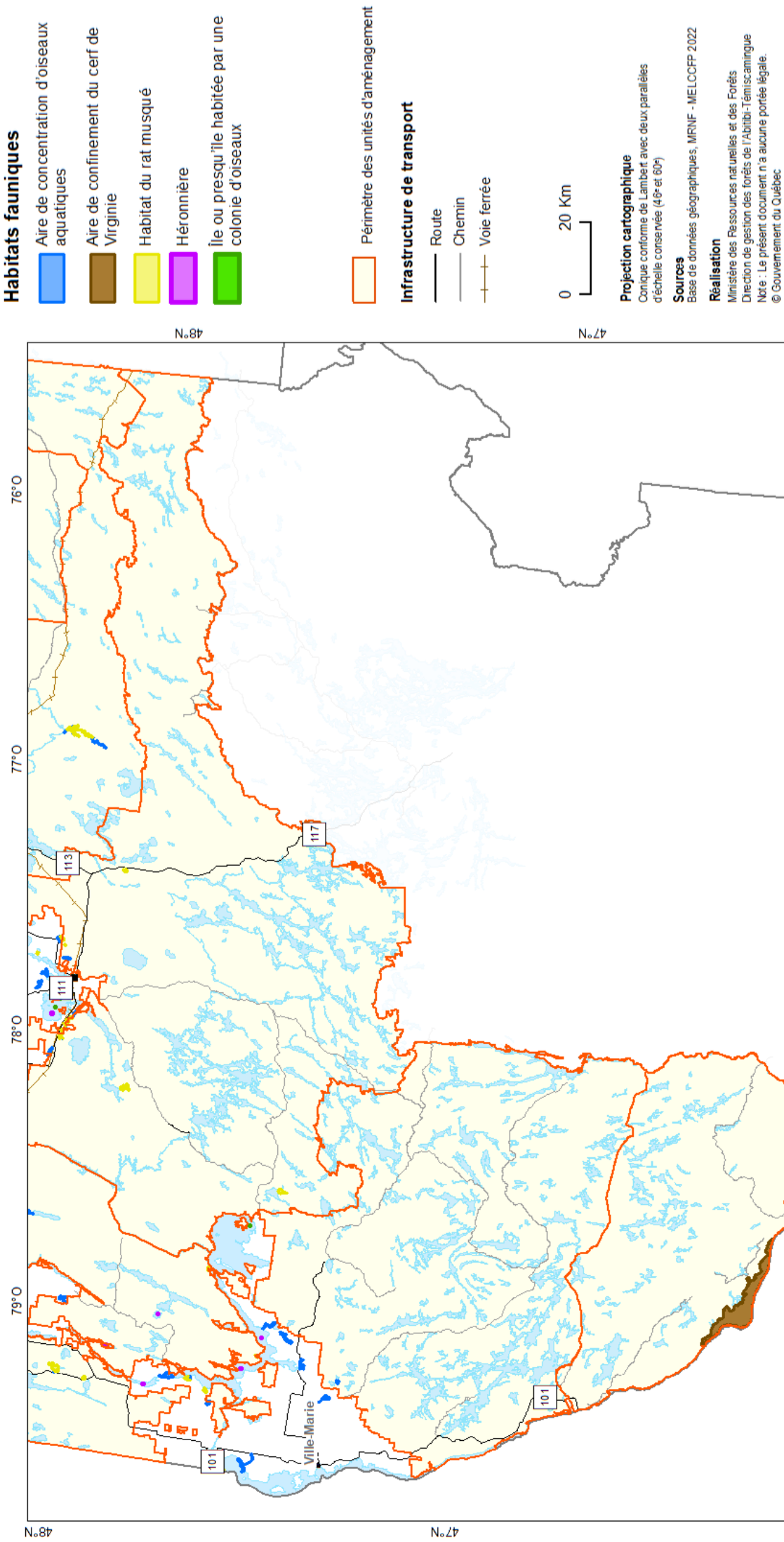
Sources Base de données géographiques, MRNF - MELCCFP 2022

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

Habitats fauniques

Région de l'Abitibi-Témiscamingue (sud)



2.1.3 LES ESPÈCES MENACÉES, VULNÉRABLES OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AINSI DÉSIGNÉES

La *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, chapitre E-12.01 [LEMV]) encadre la protection des EMVS au Québec. Elle est sous la responsabilité conjointe du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des Parcs et du ministère des Ressources naturelles et des Forêts. En vertu de cette loi, une espèce peut être désignée menacée, lorsqu'on appréhende sa disparition, ou vulnérable, lorsque sa survie est précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée à court ou à moyen terme. À cela s'ajoutent les espèces susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables et qui sont inscrites sur une liste publiée dans la *Gazette officielle du Québec*. Au Québec, l'expression « espèces menacées ou vulnérables » inclut également les espèces susceptibles d'être ainsi désignées.

Certains habitats d'espèces désignées menacées ou vulnérables font l'objet d'une reconnaissance légale par voie réglementaire. Les [habitats floristiques](#) sont répertoriés dans le *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (RLRQ : E-12.01, r.3), alors que les [habitats fauniques](#) sont désignés en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques* (RLRQ : C-61.1, r.18). La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A-18.1 [LADTF]) permet également le classement légal d'[écosystèmes forestiers exceptionnels](#) de type « forêt refuge », créé spécialement pour protéger une ou plusieurs EMVS floristiques.

Malgré les dispositions réglementaires, ce ne sont pas tous les sites connus d'EMVS qui font l'objet d'une protection légale. Plusieurs de ces EMVS sont associées au milieu forestier et peuvent être sensibles aux activités d'aménagement forestier. Afin d'agir en complémentarité avec la protection par voie réglementaire, la protection en forêt publique de certaines EMVS fauniques ou floristiques se fait par l'entremise d'une entente administrative. Cette entente est un outil qui a été mis en place, en 1996, par le MRNF et le MELCCFP pour favoriser la sauvegarde des EMVS présentes sur le territoire forestier du Québec. L'Entente EMV a permis, entre autres, l'élaboration de mesures de protection pour des espèces ciblées. Les mécanismes requis pour leur mise en œuvre sont régis par des instructions élaborées dans le cadre du Système de gestion environnementale de l'aménagement durable des forêts (SGE-ADF ISO 14001).

L'approche qui permet d'assurer une protection adéquate des EMVS et de leurs habitats est décrite dans les orientations ministérielles liées aux enjeux écologiques. Elle compte trois étapes qui consistent à :

1. Établir la liste des EMVS fauniques et floristiques présentes sur le territoire de l'UA, conformément au SGE-ADF ISO 14001.

Nom commun	Nom latin	Statut provincial (LEMV)	Statut fédéral (LEP)	Mesure de protection Entente EMV (oui/non)	Habitat légal (oui/non)	Enjeu forestier
Faune						
Mammifères						
Belette pygmée	<i>Mustela nivalis</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non	Oui
Campagnol des rochers	<i>Microtus chrotorrhinus</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non	Oui
Campagnol-lemming de Cooper	<i>Synaptomys cooperi</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non	Oui
Carcajou	<i>Gulo gulo</i>	Menacée	Préoccupante	Non	Non	Oui
Caribou des bois (écotype forestier, population boréale)	<i>Rangifer tarandus</i>	Vulnérable	Menacée	Non	Non	Oui
Chauve-souris argentée	<i>Lasionycteris noctivagans</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non	Oui
Chauve-souris cendrée	<i>Lasiurus cinereus</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non	Oui
Chauve-souris nordique	<i>Myotis septentrionalis</i>	Aucun	En voie de disparition	Non	Non	Oui
Chauve-souris rousse	<i>Lasiurus borealis</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non	Oui
Cougar (population de l'Est)	<i>Puma concolor</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non	Oui
Loup de l'Est	<i>Canis sp. cf. lycaon</i>	Aucun	Préoccupante	Non	Non	Oui
Petite chauve-souris brune	<i>Myotis lucifugus</i>	Aucun	En voie de disparition	Non	Non	Oui
Pipistrelle de l'Est	<i>Perimyotis subflavus</i>	Susceptible	En voie de disparition	Non	Non	Oui
Oiseaux						
Bruant de Nelson	<i>Ammodramus nelsoni</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non	Non
Engoulevent bois-pourri	<i>Antrostomus vociferus</i>	Susceptible	Menacée	Non	Non	Oui
Engoulevent d'Amérique	<i>Chordeiles minor</i>	Susceptible	Menacée	Non	Non	Oui
Faucon pèlerin anatum/tundrius	<i>Falco peregrinus anatum/tundrius</i>	Vulnérable	Préoccupante	Oui	Non	Oui
Goglu des prés	<i>Dolichonyx oryzivorus</i>	Aucun	Menacée	Non	Non	Non
Grive des bois	<i>Hylocichia mustelina</i>	Aucun	Menacée	Non	Non	Oui
Gros-bec errant	<i>Coccothraustes vespertinus</i>	Aucun	Préoccupante	Non	Non	Oui
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Susceptible	Préoccupante	Non	Non	Oui
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Aucun	Menacée	Non	Non	Oui
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Aucun	Menacée	Non	Non	À risque
Martinet ramoneur	<i>Chaetura pelagica</i>	Susceptible	Menacée	Non	Non	Oui
Moucherolle à côtés olive	<i>Contopus cooperi</i>	Susceptible	Menacée	Non	Non	Oui
Paruline du Canada	<i>Cardellina canadensis</i>	Susceptible	Menacée	Non	Non	Oui

Nom commun	Nom latin	Statut provincial (LEMV)	Statut fédéral (LEP)	Mesure de protection Entente EMV (oui/non)	Habitat légal (oui/non)	Enjeu forestier
Pioui de l'Est	<i>Contopus virens</i>	Aucun	Préoccupante	Non	Non	Oui
Pygargue à tête blanche	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>	Vulnérable	Aucun	Oui	Non	Oui
Quiscale rouilleux	<i>Euphagus carolinus</i>	Susceptible	Préoccupante	Non	Non	Oui
Râle jaune	<i>Coturnicops noveboracensis</i>	Menacée	Préoccupante	Non	Non	Non
Sturnelle des prés	<i>Sturnella magna</i>	Aucun	Menacée	Non	Non	Non
Troglodyte à bec court	<i>Cistothorus platensis</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non	Non
Reptiles						
Couleuvre à collier	<i>Diadophis punctatus</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non	Oui
Couleuvre d'eau	<i>Nerodia sipedon</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non	À risque
Couleuvre tachetée	<i>Lampropeltis triangulum</i>	Susceptible	Préoccupante	Non	Non	Oui
Couleuvre verte	<i>Opheodrys vernalis</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non	Oui
Tortue des bois	<i>Glyptemis insculpa</i>	Vulnérable	Menacée	Oui	Non	Oui
Tortue géographique	<i>Graptemys geographica</i>	Vulnérable	Préoccupante	Non	Non	Oui
Tortue mouchetée	<i>Emydoidea blandingii</i>	Menacée	Menacée	Non	Non	Oui
Tortue peinte du Centre	<i>Chrysemys picta marginata</i>	Aucun	Aucun	Non	Non	Oui
Tortue serpentine	<i>Chelydra serpentina</i>	Aucun	Préoccupante	Non	Non	Oui
Amphibiens						
Grenouille des marais	<i>Rana palustris</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non	Oui
Poissons						
Esturgeon jaune (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)	<i>Acipenser fulvescens</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non	Oui
Esturgeon jaune (populations du sud de la baie d'Hudson et de la baie James)	<i>Acipenser fulvescens</i>	Susceptible	Préoccupante	Non	Non	Oui
Méné laiton	<i>Hybognathus hankinsoni</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non	Non
Tête rose	<i>Notropis rubellus</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non	Non
Mollusques						
Obovarie olivâtre	<i>Obovaria olivaria</i>	Susceptible	En voie de disparition	Non	Non	Non
Arthropodes						
Bourbon terricole	<i>Bombus terricola</i>	Susceptible	Préoccupante	Non	Non	Oui
Bourdon à tache rousse	<i>Bombus affinis</i>	Susceptible	En voie de disparition	Non	Non	Oui
Bourdon de Suckley	<i>Bombus suckleyi</i>	Aucun	Aucun	Non	Non	Oui

Nom commun	Nom latin	Statut provincial (LEMV)	Statut fédéral (LEP)	Mesure de protection Entente EMV (oui/non)	Habitat légal (oui/non)	Enjeu forestier
Coccinelle à bandes transverses	<i>Coccinella transversoguttata</i>	Aucun	Aucun	Non	Non	Oui
Monarque	<i>Danaus plexippus</i>	Aucun	Préoccupante	Non	Non	Oui
Psithyre bohémien	<i>Bombus bohemicus</i>	Aucun	En voie de disparition	Non	Non	Oui
Flore						
Armoracie des étangs	<i>Rorippa aquatica</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non	Non
Aster de Pringle	<i>Symphyotrichum pilosum</i> var. <i>pringlei</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non	Non
Aster modeste	<i>Canadanthus modestus</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non	Oui
Astragale austral	<i>Astragalus australis</i> var. <i>glabriusculus</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non	Non
Calypso d'Amérique	<i>Calypso bulbosa</i> var. <i>americana</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non	Oui
Corallorhize striée	<i>Corallorhiza striata</i> var. <i>striata</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non	Oui
Cynoglosse boréale	<i>Andersonglossum boreale</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non	Oui
Cypripède royal	<i>Cypripedium reginae</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non	Oui
Cypripède tête-de-bélier	<i>Cypripedium arietinum</i>	Vulnérable	Aucun	Oui	Non	Oui
Drave des bois	<i>Draba nemorosa</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non	Non
Éléocharide à tétos	<i>Eleocharis mamillata</i> ssp. <i>mamillata</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non	Non
Glycérie pâle	<i>Torreyochloa pallida</i> var. <i>pallida</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non	Non
Gymnocarpe frêle	<i>Gymnocarpium continentale</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non	Oui
Hélianthe à feuilles étalées	<i>Helianthus divaricatus</i>	Vulnérable	Aucun	Oui	Non	Oui
Matteuccie fougère-à-l'autruche	<i>Matteuccia struthiopteris</i>	Vulnérable à la récolte	Aucun	Non	Non	Oui
Mimule de James	<i>Erythranthe geyeri</i>	Menacée	Aucun	Oui	Non	Oui
Moutarde-tanaïse verte	<i>Descurainia pinnata</i> ssp. <i>brachycarpa</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non	Non
Pigamon pourpré	<i>Thalictrum dasycarpum</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non	Non
Pruche du Canada	<i>Tsuga canadensis</i>	Aucun	Aucun	Oui	Non	Oui
Ptérospore à fleurs d'andromède	<i>Pterospora andromedea</i>	Menacée	Aucun	Oui	Non	Oui
Saule à feuilles de pêcher	<i>Salix amygdaloides</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non	Oui
Vesce d'Amérique	<i>Vicia americana</i> var. <i>americana</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non	Non
Violette à feuilles frangées	<i>Viola sagittata</i> var. <i>ovata</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non	Oui

2. Cartographier précisément les sites d'EMVS où des mesures de protection s'appliquent. On peut classer ces sites en trois catégories :

- a) les habitats bénéficiant d'une protection légale;
- b) les sites de protection de l'Entente EMV;
- c) les données liées aux observations rapportées par le processus de fiche de signalement⁶.

Ces données cartographiques sont accessibles aux aménagistes dans les usages forestiers.

3. Appliquer, dans la planification et la réalisation des activités d'aménagement forestier, les modalités de protection selon la catégorie :

a. Les habitats bénéficiant d'une protection légale :

aucune activité d'aménagement forestier n'est permise, et ce, en vertu des lois et des règlements applicables dans un habitat floristique ou faunique désigné d'EMV et dans un écosystème forestier exceptionnel;

b. Les sites de protection de l'Entente EMV :

une mesure de protection s'applique selon un principe de zonage. On peut y trouver : 1) une zone de protection intégrale où aucune activité d'aménagement forestier n'est autorisée; et 2) une zone où des modalités particulières s'appliquent (p. ex., dates à respecter, types de traitements autorisés). Selon l'espèce, la mesure de protection comprendra l'une ou l'autre de ces zones, ou une combinaison des deux. L'ensemble des mesures de protection sont disponibles sur le [site Internet de l'Entente EMV](#);

c. Les données liées aux observations rapportées par le processus de fiche de signalement :

pour les signalements d'espèces qui bénéficient de mesures de protection élaborées dans le cadre de l'Entente EMV, les modalités prévues doivent être appliquées sur les sites de l'observation. Ces données régionales doivent faire l'objet d'une protection jusqu'à leur inclusion dans les sites de protection de l'Entente EMV. Pour les signalements d'EMVS ne bénéficiant pas d'une mesure de protection de l'Entente EMV, le type de protection ainsi que les modalités qui seront appliquées sont établis en région.

Pour en connaître davantage, consulter :

[Cahier 7.1 Enjeux liés aux espèces menacées ou vulnérables](#)
[Mesures de protection particulières pour la flore et la faune en forêt publique](#)

2.1.4 CARIBOUS FORESTIERS ET MONTAGNARDS DE LA GASPÉSIE

Au Canada, on compte actuellement quatre sous-espèces de caribous, dont une seule vit au Québec : le caribou des bois. Au sein de cette sous-espèce, les biologistes classent les caribous selon trois

⁶ Une fiche de signalement permet de relever les caractéristiques sociales ou environnementales non répertoriées, comme l'observation d'une EMVS, et peut être déposée en se référant à l'unité de gestion de la région visée.

écotypes, principalement en fonction de leurs particularités comportementales (p. ex., le type d'habitat qu'ils utilisent et leur alimentation) : le caribou migrateur, le caribou forestier et le caribou montagnard, dont la population de caribous de la Gaspésie fait partie.

Le caribou forestier est désigné comme espèce « vulnérable » en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* du Québec depuis 2005 et est désigné comme espèce « menacée » depuis 2003 en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada.

Le caribou montagnard de la Gaspésie a, quant à lui, été désigné comme espèce « vulnérable » en 2001 en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* du Québec. Son statut a été révisé pour celui d'espèce « menacée » en 2009. Sur le plan fédéral, il est inscrit à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada comme espèce « en voie de disparition » depuis 2003.

À la suite de ces désignations, le gouvernement du Québec a mis en place des équipes de rétablissement qui ont pour mandat d'élaborer des plans de rétablissement et d'émettre des recommandations au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs visant les populations de caribous forestiers et la population de caribous montagnards de la Gaspésie ainsi que leur habitat.

Le gouvernement du Québec élabore actuellement la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards. L'objectif est de répondre adéquatement à leurs besoins de manière à assurer à la fois leur pérennité ainsi que la vitalité du Québec et de ses régions. La stratégie prévoit d'établir des territoires où les habitats seront préservés ou restaurés et où les activités forestières, notamment, seront encadrées. L'approche du Québec se fonde sur de vastes territoires de l'ordre de 5 000 km² et plus et sur le maintien à l'intérieur de ceux-ci de grands massifs forestiers faiblement perturbés.

2.1.4.1 Besoins particuliers des caribous forestiers et montagnards

Les connaissances acquises à ce jour permettent de déterminer les caractéristiques de l'habitat essentiel du caribou forestier, soit de vastes étendues de forêt boréale mature, des landes à lichens, des tourbières présentant un haut degré de connectivité et un faible taux de perturbations naturelles et anthropiques. En hiver, il tend à sélectionner les secteurs comportant une forte biomasse de lichens et où l'épaisseur de neige est moindre.

Le caribou montagnard de la Gaspésie fréquente les hauts sommets des massifs des Chic-Chocs et des monts McGerrigle. Son habitat essentiel est constitué de toundra alpine et de forêt subalpine. En hiver, ce caribou peut également utiliser les peuplements matures de conifères dans l'étage montagnard, où il consomme du lichen arboricole.

Les principales menaces pour la plupart des populations de caribous forestiers et montagnards au Québec et au Canada sont les perturbations de l'habitat générées par les activités anthropiques et la prédation accrue qui en découle. L'aménagement forestier entraîne le rajeunissement et l'homogénéisation de la matrice forestière, créant ainsi des conditions d'habitat défavorables pour le caribou qui dépend étroitement des forêts matures. Le déploiement du réseau routier qui y est associé a aussi un effet sur la qualité de l'habitat des caribous forestiers et montagnards. D'autres menaces, telles que le dérangement anthropique associé aux activités industrielles et récréotouristiques, le prélèvement

et les changements climatiques, peuvent également perturber les individus ou les populations. La Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie explique en détail les besoins en habitat de ces caribous, ainsi que les facteurs de déclin et l'état des populations.

Mesures intérimaires

D'ici à ce que la stratégie soit adoptée, et en continuité des modalités d'aménagement de l'habitat du caribou prévues dans les PAFI précédents, des mesures intérimaires d'aménagement de l'habitat du caribou forestier et du caribou montagnard de la Gaspésie ont été mises en place. Il s'agit principalement de la protection de massifs névralgiques pour les caribous. Afin de réduire les perturbations à long terme de l'habitat, le Ministère procède à l'adaptation progressive de la planification forestière, visant des agglomérations de coupes en un seul passage combiné au démantèlement de chemins, dans certaines régions au Québec. Une carte des mesures intérimaires peut être consultée sur la page Web de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards.

Pour en connaître davantage, consulter :

[La stratégie pour les caribous forestiers et montagnards](#)
[La Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie](#)

2.2 CONTEXTE SOCIOÉCONOMIQUE

L'exploitation des ressources naturelles a été l'élément déclencheur de l'occupation du territoire. Encore aujourd'hui, elle joue un grand rôle dans le développement socioéconomique. Au fil des années, de nouvelles activités industrielles, commerciales, institutionnelles, récréatives et culturelles ont enrichi les sphères sociales et économiques.

2.2.1 SECTEUR FORESTIER

L'aménagement forestier est un moteur économique important pour un grand nombre de municipalités. Ces effets ont d'ailleurs pu se faire sentir durant la crise économique aux États-Unis qui a secoué le marché du bois d'œuvre de 2008 à 2012. Les changements dans les habitudes de consommation ont également incité l'industrie des pâtes et papiers à s'adapter à la baisse de la demande mondiale de papier journal, d'impression et d'écriture, puis profiter de l'expansion d'autres marchés comme la pâte, les produits d'emballage et le papier tissu.

La contribution de l'industrie forestière à l'emploi est présentée dans le tableau ci-dessous. La diversification sur de nouveaux marchés comme la construction non résidentielle, les bioproduits et la bioénergie sont l'occasion de réduire la vulnérabilité du secteur forestier aux cycles économiques. Ces produits dérivés du bois offrent d'ailleurs des possibilités de remplacement des produits à plus forte empreinte dans le cadre de la lutte mondiale contre les changements climatiques.

Tableau 5. Contribution de l'industrie forestière à l'emploi en région

Secteur	Nombre (arrondi)
Nombre d'usines de 1 ^{re} transformation ^{*7}	15
Nombre d'emplois en usine	2 000
Nombre d'usines de 2 ^e et 3 ^e transformation ^{**}	38
Nombre d'emplois en forêt	1 400

*Usines de 1^{re} transformation : usinage de la matière première, sous forme de **bois rond**, copeaux, sciures, rabotures, écorces, bois et papiers récupérés, par un établissement pour en faire un produit fini ou semi-fini.

**Usines de 2^e et 3^e transformation : étape de transformation supplémentaire d'un produit de première transformation effectuée par un ou deux établissements autres que ceux de la 1^{re} transformation pour en faire un produit fini ou semi-fini. En Abitibi-Témiscamingue, ces usines visent principalement la fabrication de produits de charpente, la préfabrication de bâtiments, la fabrication d'armoires et de comptoirs de cuisine, la fabrication de meubles de maison et la fabrication de contenants et de palettes.

La stratégie d'aménagement et les orientations de la stratégie régionale de production de bois (SRPB) dépendent fortement des besoins des usines de 1^{re} transformation. Le potentiel de transformation (p. ex., déroulage, sciage, pâte) est déterminé par l'essence et les caractéristiques de la tige (p. ex., le diamètre, le défilement, la nodosité, la carie). Le tableau suivant présente les détenteurs de droits forestiers et industriels qui s'approvisionnent dans la région. Comme ces renseignements peuvent être sujets à changement, consulter les liens ci-dessous pour obtenir l'information à jour.

Ce tableau régional permet de connaître les principales essences désirées et les caractéristiques recherchées (qualité). Dans les groupes d'essences présentés, certaines essences sont plus recherchées du fait de leurs caractéristiques ou de leurs propriétés qui facilitent leur transformation en produits souhaités. Ce tableau permet également d'illustrer les liens d'affaires qui existent entre certaines usines. Ces « grappes » permettent d'améliorer collectivement la productivité en utilisant différentes qualités de la matière première. Bien entendu, la représentation est simplifiée, puisque, par exemple, les usines de 2^e et de 3^e transformation font partie de ces grappes et peuvent aussi déborder de la région. Ces liens augmentent les potentiels, mais aussi les conséquences d'un écart entre l'offre et la demande. Enfin, la localisation des usines permet également d'orienter la production de certaines essences croissant à proximité.

À consulter :

[Les droits forestiers consentis](#)
[Répertoire des bénéficiaires de droits forestiers sur les terres du domaine de l'État](#)

⁷ <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/transformation-du-bois/publications-liees-a-la-transformation-du-bois/collection-repertoires/repertoire-usines/>

Tableau 6. Bois recherchés par la filière industrielle de la 1^{re} transformation s'approvisionnement dans la région en 2021

Groupe d'essences d'approvisionnement ³	SEPM	SEPM	FD, Peupliers, SEPM	BOU : BOJ et BOP	BOU, Érables, FD	Peupliers, BOP et BOJ	Peupliers et BOP	Peupliers, BOP	PINS	THO
Essence plus recherchée	Épinettes, PIG	Épinettes, PIG						PET		
Caractéristique principale souhaitée	-Diamètre -Longueur -Résistance -Rigidité -Nœud (petit) -Défilement (faible)	-Longueur de fibre -Couleur -Faible résine -Dimension	-Longueur de fibre -Couleur -Faible résine -Dimension	-Diamètre -Longueur -Rectitude -Nœud (petit)	-Diamètre -Longueur -Résistance -Rigidité -Nœud (petit) -Défilement (faible)	-Diamètre -Longueur -Rectitude -Nœud (petit)	-Dimension -Granulo-métrie -Densité		-Diamètre -Longueur -Résistance -Rigidité -Nœud (petit) -Défilement (faible)	-bois résistant aux intempéries -Longueur -Résistance
Approvisionnement (territoire / type)	(UA, FP, TFR) ¹ / bois ronds ²	UA, FP, TFR / bois ronds ET sous-produits d'une autre usine	UA, FP, TFR / bois ronds ET sous-produits d'une autre usine	UA, FP, TFR / bois ronds						
 Groupes d'usines dont les résidus de transformations de l'une servent d'approvisionnement à l'autre)	Eacom Timber Corporation (Val-D'Or)	Uniboard (Val-D'Or)		Commonwealth Plywood (Bellefleur)	Commonwealth Plywood (Rapides-des-Joachims)	LVL Global (Ville-Marie)		Norbord inc (West Fraser, La Sarre)	Stella Jones (ext. Outaouais, Ontario)	Spécialiste bardeau (ext. Saint-Prosper)
	Produits forestier minier "Abitibi" (Val-D'Or)		Rayonier (Témiscaming)	Compagnie de placage Mégantic inc. (ext. Lac Mégantic)				Forex (Amos)		
	Produit Forestier Résolu (Senneterre)	Boralex (Senneterre)								
	Matériaux Blanchet inc. (Amos)									
	Scierie Landrienne (Amos)									
Type de produit	GreenFirst (Béarn et La Sarre)									
	Sciage	Produits dérivés, bioénergie	Pâtes et papiers, bioproduits	Déroulage	Sciage	Déroulage	Déroulage	Panneaux	Poteaux	Bardeaux

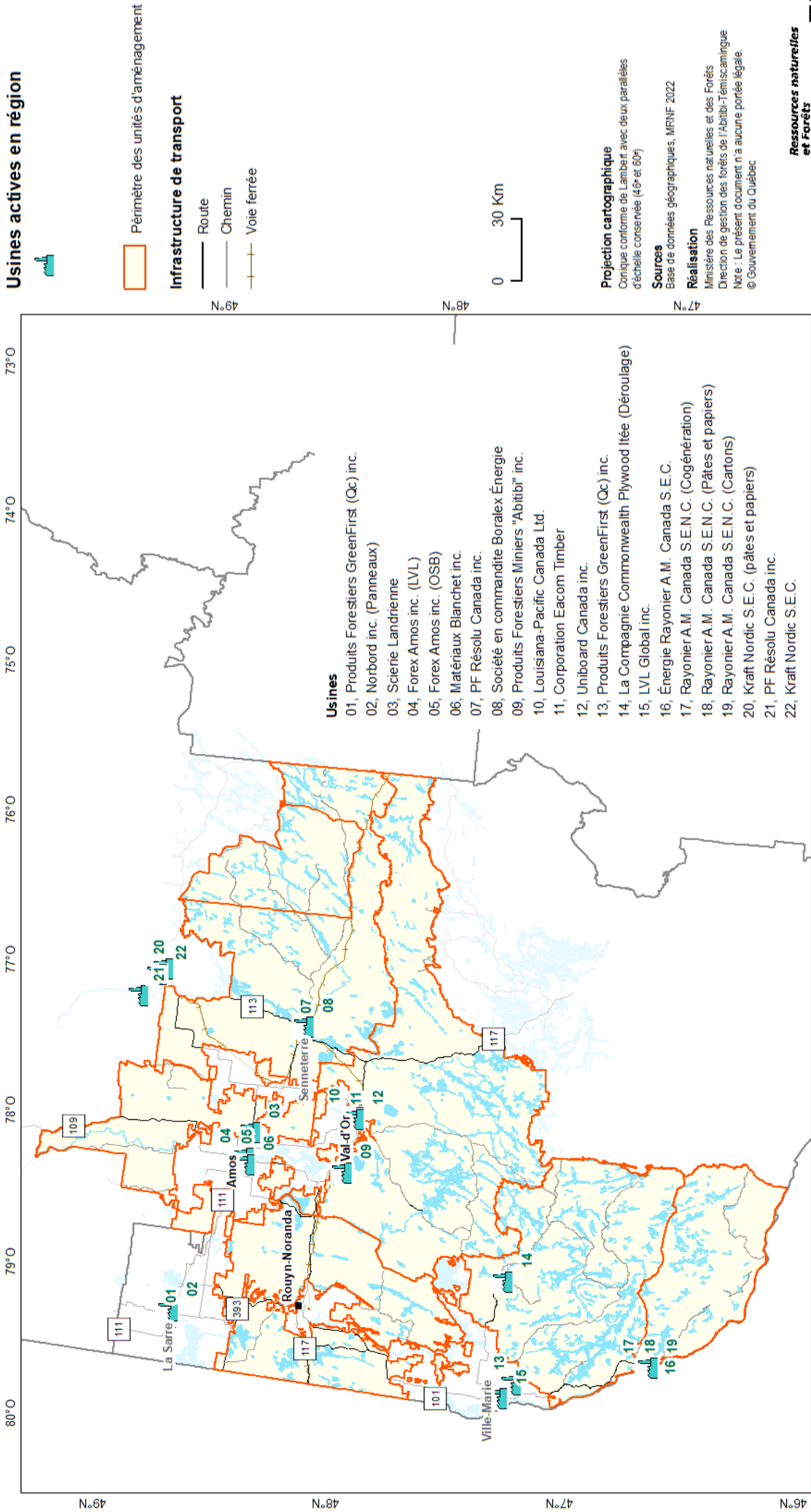
¹ UA : Unité d'Aménagement ; FP : Forêts Privées ; TFR : Territoires Forestiers Résiduels. D'autres sources d'approvisionnement sont possibles, p. ex, importation d'autres régions ou provinces.

² Bois rond : arbres à produire grâce à l'aménagement forestier.

³ SEPM : sapin baumier, épinettes, pin gris, mélèze; BOU : bouleau jaune (BOJ) et bouleau à papier (BOP); Érables : l' ensemble des érables ex : érable à sucre et érable rouge; Peupliers : l' ensemble des peupliers p. ex, peuplier faux tremble et peuplier baumier; FD : l' ensemble des feuillus durs : hêtre, érables, frênes, etc; PINS : pin blanc et pin rouge; THO : thuya occidental.

Usines actives

Région de l'Abitibi-Témiscamingue



L'aménagement forestier sur les terres publiques vise à permettre un flux de matière première relativement constant. Les garanties d'approvisionnement (GA) et les permis de récolte aux fins d'approvisionnement des usines de transformation du bois (PRAU) sont les principaux droits consentis dans les unités d'aménagement. Ils permettent de sécuriser l'accès à la matière ligneuse et de maintenir une stabilité d'approvisionnement des usines de première transformation.

Le MRNF élargit l'accès à la matière ligneuse par la mise aux enchères de 25 % des volumes de bois issus de la forêt publique. Toute personne ou tout organisme peut ainsi participer au processus de vente aux enchères et être admissible à l'octroi d'un contrat lié à un volume de bois. En instaurant ce système de concurrence, le gouvernement insuffle un vent de performance où les entreprises les plus efficaces et innovantes se qualifient avantageusement et encourage l'utilisation optimale de la ressource forestière. Le gouvernement adapte ses modes de gestion aux réalités et aux besoins des communautés locales et régionales. Le marché libre des bois contribue également à l'obtention d'une base de référence solide pour établir la juste valeur marchande des bois à partir des prix d'enchères des cinq dernières années de ventes.

2.2.2 BIOMASSE FORESTIÈRE

Deux types de permis de récolte aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois sont délivrés par le MRNF. Le PRAU de bois marchand et le PRAU de biomasse forestière. De plus, des particuliers peuvent se procurer du bois de chauffage sur les terres du domaine de l'État à la suite de la délivrance d'un permis à cet effet.

La biomasse est définie comme les arbres ou les parties d'arbres faisant partie de la possibilité forestière, mais n'étant pas utilisés comme les arbres, les arbustes, les cimes, les branches et les feuillages ne faisant pas partie de la possibilité forestière. On peut aussi inclure dans la biomasse forestière les résidus de transformation provenant des usines (écorces, bran de scie et rabotures).

Les potentiels de biomasse par unité d'aménagement pour la période 2023-2028 sont en cours d'évaluation. L'information sera mise à jour dès que disponible. Pour la période 2018-2023, deux PRAU de biomasse forestière ont été attribués. Leur renouvellement est aussi en cours d'évaluation.

À consulter :

[Biomasse forestière \(PRBIO\) - Site Web](#)

2.2.3 UTILISATION RÉCRÉOTOURISTIQUE ET FAUNIQUE

Le secteur récréotouristique engendre des retombées économiques considérables, principalement en ce qui a trait aux activités de chasse et de pêche. En forêt publique, l'offre des services associés à ces activités s'oriente fortement autour des territoires fauniques structurés (TFS).

En plus des activités liées à la chasse et à la pêche, ces territoires ont diversifié leur offre de service en ajoutant des activités récréatives complémentaires comme l'observation de la faune, les randonnées et des services de villégiature (chalet, camping, etc.).

Les objectifs de protection de même que les activités qui y sont pratiquées diffèrent selon le type de territoire.

- Pourvoirie : entreprise qui offre, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique, à des fins récréatives, des activités de chasse, de pêche ou de piégeage.
- Zone d'exploitation contrôlée (ZEC) : territoire établi à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.
- Réserve faunique : territoire voué à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives.
- Terrain de piégeage : territoire pour lequel l'octroi d'un bail donne à son titulaire, notamment, l'exclusivité du piégeage.

La pratique des activités de prélèvements fauniques revêt une importance accrue dans les régions moins urbanisées. Au Québec, près de 35 % des dépenses effectuées par les chasseurs pour la pratique de leur activité sont réalisées dans une autre région que leur région d'origine, transférant ainsi quelques dizaines de millions de dollars des régions plus urbanisées vers les régions ressources

La région compte 1 réserve faunique, 6 zecs ainsi que 10 pourvoiries à droits exclusifs, lesquelles totalisent 17 595 km². En plus de ces territoires, la région compte également près de 7 000 baux d'abris sommaires et plus de 1 700 baux de villégiature. Ces baux contribuent également à l'essor des activités de chasse et de pêche sur le territoire. Le tableau ci-après présente les territoires fauniques structurés de la région.

Consulter le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec, [Forêt Ouverte](#)
[Forêt Ouverte : Territoires fauniques structurés](#)

Tableau 7. Superficie des territoires fauniques structurés⁸

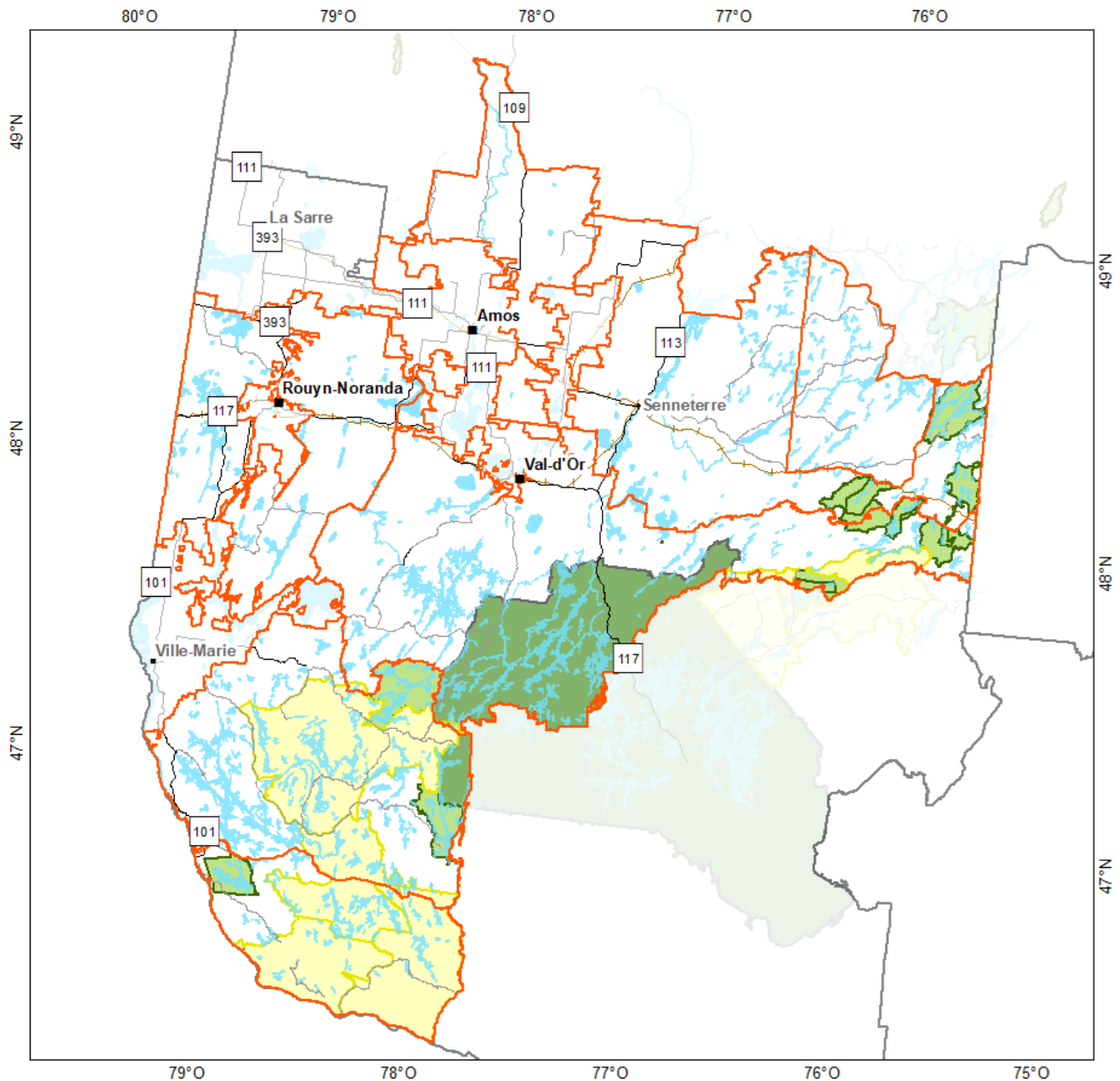
Territoire faunique structuré		Unité d'aménagement													
Catégorie et nom du territoire	Superficie	081-51		081-52		082-51		083-51		084-51		084-62		086-51	
	(km ²)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)
Petit lac aménagé															
Lac Savoie	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pourvoirie avec droits exclusifs															
Balbuzard Sauvage 2012 inc.	307,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	76,8	0,7	229,4	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Club Kapitachuan	366,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	243,2	3,2	2,9	0,1	0,0	0,0
La Réserve Beauchêne inc.	204,1	162,3	4,5	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pourvoirie Camachigama	214,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	118,3	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pourvoirie Du Lac Suzie	181,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	180,2	1,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pourvoirie Kipawa (1991) inc.	235,5	0,0	0,0	78,4	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pourvoirie Lac La Truite inc.	436,0	0,0	0,0	360,9	5,3	0,0	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pourvoirie Monet 2003	140,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	138,5	1,8	0,0	0,0	0,0	0,0
Pourvoirie Sud Lac Choiseul	91,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	75,7	0,7	3,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pourvoirie St-Cyr royal*	297,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		162,3	4,5	439,4	6,4	0,0	0,0	451,7	4,2	614,2	8,1	2,9	0,1	0,0	0,0
Réserve faunique															
Réserve faunique La Vérendrye	12 439,1	0,0	0,0	171,4	2,5	0,0	0,0	2 829,8	26,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		0,0	0,0	171,4	2,5	0,0	0,0	2 829,8	26,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

⁸ Les superficies présentées par unité d'aménagement (UA) sont toujours limitées à celles des modes de gestion faisant partie des unités d'aménagement, ce qui exclut les autres modes présentés dans le « Tableau. Superficie des unités d'aménagement et des autres catégories de mode de gestion » ci-avant. Il est donc possible qu'il y ait un écart entre la superficie totale des territoires fauniques structurés et la somme des superficies chevauchant une unité d'aménagement.

Territoire faunique structuré		Unité d'aménagement													
Catégorie et nom du territoire	Superficie	081-51		081-52		082-51		083-51		084-51		084-62		086-51	
	(km ²)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)
ZEC															
Zec Capitachouane	855,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	51,6	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Zec Dumoine	1 496,1	1 209,9	33,7	62,1	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Zec Festubert	1 220,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	293,8	2,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Zec Maganasipi	1 019,8	898,8	25,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Zec Restigo	1 274,8	673,9	18,8	492,6	7,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Zec kipawa	2 562,0	0,0	0,0	2 280,1	33,3	0,0	0,0	88,6	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		2 782,6	77,5	2 834,8	41,4	0,0	0,0	434,0	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		2 944,9	82,1	3 445,6	50,3	0,0	0,0	3 715,6	34,6	614,2	8,1	2,9	0,1	0,0	0,0
* Cette pourvoirie est située dans le périmètre de l'UA 087-51 dont la gestion forestière est sous la responsabilité de la région du Nord-du-Québec.															

Territoires fauniques structurés

Région de l'Abitibi-Témiscamingue



Territoires fauniques structurés

- Pourvoirie avec droits exclusifs
- Réserve faunique
- ZEC
- Autre territoire faunique

Infrastructure de transport

- Périmètre des unités d'aménagement
- Routes
- Chemins
- Voie ferrée

Projection cartographique

Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Sources

Base de données géographiques, MRNF 2022

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

0 40 Km

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

2.2.3.1 La chasse

La chasse est une activité aussi emblématique qu'ancrée dans l'identité et l'économie des régions du Québec. Ces adeptes sont enclins à pratiquer plus d'un type de chasse, lequel est régi par les permis.

Les principales espèces de grande faune recherchées par les chasseurs sont l'orignal, l'ours noir et, marginalement, le cerf de Virginie. À titre indicatif, en 2019 et 2020, une moyenne d'environ 23 400 chasseurs d'originaux ont abattu chaque année 2 400 originaux. Ces résultats placent la région au troisième rang pour le nombre de chasseurs et au quatrième pour le prélèvement. Similairement, 825 ours noirs ont été récoltés en moyenne, plaçant la région au deuxième rang.

Au Québec, la chasse au petit gibier, comme la gélinotte huppée, le lièvre d'Amérique et le tétras du Canada, arrive au deuxième rang en matière de popularité, derrière celle à l'orignal. Selon une enquête de 2017, environ 8 % des permis de chasse au petit gibier vendus ont été achetés par des résidents de l'Abitibi-Témiscamingue, ce qui représente environ 13 000 permis. Par ailleurs, plus de 10 % de la population de l'Abitibi-Témiscamingue avait acheté un permis de chasse au petit gibier en 2017. Il s'agit du plus fort pourcentage parmi les régions du Québec.

2.2.3.2 Le piégeage

La région de l'Abitibi-Témiscamingue compte 448 terrains de piégeage enregistrés, ce qui correspond à 30 871 km² et, en moyenne, 69 km² par terrain. La région gère aussi les 20 terrains de piégeage situés dans la région du Nord-du-Québec, et la récolte sur ceux-ci est compilée avec celle de l'Abitibi-Témiscamingue. Au total, les 468 terrains occupent 30 902 km², ce qui correspond à une superficie moyenne de 68 km² par terrain.

En plus du réseau des terrains de piégeage, les piégeurs peuvent pratiquer leurs activités sur les parties libres des terres du domaine de l'État. Il existe également des réserves de castor où seules les personnes autochtones visées dans le *Règlement sur les réserves de castor* et la *Loi sur les droits de chasse et pêche dans les territoires de la Baie-James et du nord du Québec* ont l'autorisation de piéger les animaux à fourrure.

Vingt espèces d'animaux à fourrure peuvent être exploitées au Québec. Ces espèces vivent en densité variable sur le territoire en fonction de différents facteurs, dont la disponibilité des habitats. À titre indicatif, en Abitibi-Témiscamingue, les espèces les plus prisées par les piégeurs étaient le castor (5 018 fourrures brutes de castor vendues), la martre d'Amérique (1 866), la belette (1 537), le rat musqué (1 384), le renard roux (828) et le lynx du Canada (759) au cours de la saison 2020-2021. Les autres espèces piégées, soit le coyote, l'écureuil, le loup, la loutre, la mouffette, l'ours noir, le pékan, le raton laveur et le vison, ont été piégées dans une moindre proportion durant cette saison.

2.2.3.3 La pêche

La pêche sportive demeure l'activité faunique ralliant le plus d'adeptes québécois du plein air. Sur les 118 espèces de poissons d'eau douce et migratoire du Québec, une trentaine font l'objet d'une pêche sportive ou commerciale au Québec. Certaines des espèces pêchées comme le doré, le touladi et l'omble

de fontaine font l'objet d'un plan de gestion visant à améliorer la santé des populations ciblées et la qualité des prises.

Le doré jaune est l'espèce d'intérêt sportif la plus recherchée en Abitibi-Témiscamingue. Les résultats d'une étude réalisée en 2012 pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs⁹ permettent d'observer qu'il est responsable à lui seul de près de 71 % de l'activité de pêche sportive effectuée dans la région. Le nombre de jours-pêche qui en découle est de l'ordre de 650 000, ce qui représente des retombées économiques voisinant 60 millions de dollars et la création de plus de 400 emplois. La superficie des plans d'eau abritant cette espèce dans la région est d'environ 5 000 km², dont 2 900 km² en territoire libre.

La région compte environ 170 lacs abritant des populations de touladis totalisant près de 81 000 ha. La majeure partie de l'offre de pêche se trouve en territoire libre et dans les zecs, avec respectivement 60 et 63 plans d'eau. Pour leur part, les pourvoiries à droits exclusifs comptent 15 plans d'eau, la partie nord de la réserve faunique de La Vérendrye, 15, le parc national d'Aiguebelle, 2 et le parc national Opémican en exploiterait une quinzaine.

2.3 PROFIL BIOPHYSIQUE

Les profils présentés dans cette section ont été réalisés à partir de la cartographie des peuplements écoforestiers du 5^e programme d'inventaire décennal. Ce dernier est à jour jusqu'au 31 mars 2021. Il importe de préciser que les constatations présentées couvrent uniquement les forêts où des activités d'aménagement forestier peuvent être pratiquées, soit la forêt aménageable.

2.3.1 RÉGIME DES PERTURBATIONS NATURELLES DES FORÊTS

Les principales perturbations naturelles des forêts québécoises sont le feu, la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) et le chablis. Chaque région est caractérisée par son propre régime de perturbations naturelles; certaines unités d'aménagement sont davantage touchées par le feu, d'autres par les épidémies d'insectes ou les chablis. Des plans d'aménagement spéciaux permettent d'assurer la récupération de ces bois.

⁹ ÉcoRessources, 2014. L'industrie faunique comme moteur économique régional. Une étude ventilant par espèce et par région les retombées économiques engendrées par les chasseurs, les pêcheurs et les piégeurs québécois en 2012. Québec. 81 pages.

Tableau 8. Importance des régimes de perturbations par unité d'aménagement

Unité d'aménagement	Régime de perturbations			
	Feu	TBE	Chablis	Autre
081-51	-	-	+	+
081-52	-	++	+	+
08251	+	++	+	+
083-51	+	++	+	+
084-51	++	-	+	+
084-62	++	-	+	+
086-51	+	-	+	+

++ : dominant + : périodique - : rare

2.3.1.1 Feu

Une forte variabilité dans la gravité des incendies s'observe d'un feu à l'autre, mais également d'une année à l'autre. De plus, bien que les incendies soient généralement perçus comme graves, une forte proportion des superficies touchées peut être composée de peuplements brûlés partiellement. Cette variabilité est régie principalement par une combinaison de facteurs climatiques et édaphiques. Un allongement du cycle de feu a été observé dans toutes les régions du Québec entre la période historique et la période récente (1940-2020). Néanmoins, les risques de feu continueront d'être élevés au cours des prochaines décennies.

Depuis 2018, un seul feu a nécessité l'application d'un plan d'aménagement spécial pour assurer la récupération des bois brûlés. Le feu a touché l'unité d'aménagement 086-51 à l'été 2021. Le feu n° 400 a brûlé à des degrés d'intensité variable sur près de 500 ha. La récupération des bois a été effectuée sur 130 ha. Une portion de la forêt résiduelle représentative des différents peuplements brûlés après le passage du feu a été maintenue dans une proportion de 30 %. Les forêts non brûlées à l'intérieur du périmètre du feu n'ont pas fait l'objet d'une récolte après feu. Finalement, de grandes superficies brûlées étaient composées de milieux humides improductifs.

2.3.1.2 Tordeuse des bourgeons de l'épinette

La TBE est l'insecte qui cause le plus de dommage au Québec. Cet insecte défoliateur des pousses annuelles entraîne des réductions de croissance ou la mort des arbres. Les essences les plus vulnérables sont le sapin, l'épinette blanche et, dans une moindre mesure, l'épinette noire. Les épidémies surviennent environ tous les 30 à 40 ans, une fréquence qui résulte d'une dynamique complexe entre l'insecte et ses ennemis naturels. L'épidémie actuelle touche principalement la Côte-Nord, le Saguenay–Lac-Saint-Jean, la Gaspésie, l'Abitibi-Témiscamingue et l'Outaouais.

L'effet de la TBE varie régionalement, notamment en fonction de la composition et de la structure des peuplements. La vulnérabilité d'un peuplement augmente avec la proportion d'essences hôtes

(p. ex., sapin, épinette blanche), leur âge et les conditions du site. Ainsi, les sapinières matures sont généralement plus vulnérables que les autres types de peuplements. De plus, l'abondance de feuillus à l'échelle du paysage et du peuplement réduirait les effets de la TBE sur les essences hôtes. Les deux dernières épidémies ont principalement touché les unités d'aménagement situées dans les domaines de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc, en raison de la forte abondance de sapinières. Le réchauffement climatique favoriserait un déplacement de l'aire de répartition de l'insecte vers le nord.

Tableau 9. Défoliation annuelle depuis 2018 par la TBE par unité d'aménagement

Année	Superficie défoliée annuellement (ha)						
	081-51	081-52	082-51	083-51	084-51	084-62	086-51
2018	18 761	391 041	114 198	183 851			
2019	60 622	500 492	116 921	345 553	953		618
2020	235 950	582 805	238 691	611 714	101 333		67 396
2021	73 905	318 208	382 607	587 403	185 244	27 373	126 286
2022	187 969	344 318	271 457	712 295	219 604	30 984	145 632

L'état actuel de l'épidémie et des dommages ainsi que les principaux enjeux liés à la récupération des bois endommagés sont décrits dans le document complémentaire au PAFIT *Analyse des enjeux*.

2.3.1.3 Chablis

Le chablis désigne le renversement d'un arbre ou d'un groupe d'arbres (déracinement ou bris des tiges), le plus souvent sous l'effet de l'âge, de la maladie ou d'éléments climatiques comme le vent, la neige ou la glace. Le chablis est également plus fréquent en bordure des coupes récentes, généralement dans les premiers 20 à 30 m, les bandes riveraines, les séparateurs de coupes et autres peuplements résiduels. La vulnérabilité au chablis est également fonction de l'exposition au vent (p. ex., orientation des bandes, position topographique).

Des plans d'aménagement spéciaux (PAS) applicables à la récupération des bois renversés par un chablis ont été mis en œuvre dans la région 08 au cours des dernières années. En effet, durant l'année 2020-2021 dans l'UA 082-51, un PAS a permis de récupérer un chablis d'approximativement 15 ha dans le canton Beaumesnil. En 2022-2023, toujours sur le territoire de l'UA 082-51, un PAS permettra de récupérer des bois renversés par le vent sur près de 100 ha à proximité du lac Caire.

2.3.1.4 Aperçu des perturbations naturelles récentes

Le graphique ci-dessous illustre les principales perturbations naturelles survenues durant les années 2000 à 2020. Il importe de noter qu'autant les perturbations partielles (25 % à 75 % du couvert sont touchés) que celles totales (plus de 75 % du couvert est touché) sont considérées, sans distinction.

Aussi, dans le cas particulier des épidémies, les superficies rapportées ne correspondent pas à de la défoliation annuelle. Il s'agit plutôt, à la suite de plusieurs années de défoliations, de la mort résultante.

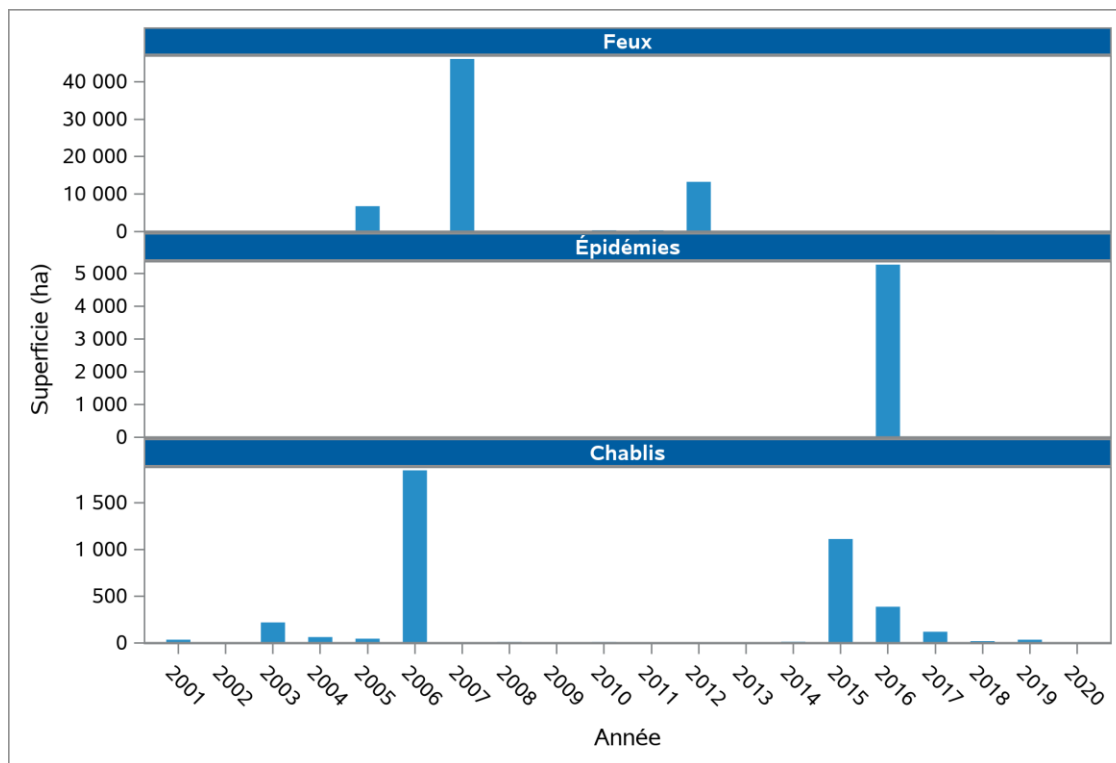


Figure 2. Superficie annuelle régionale des feux, des épidémies et des chablis pour la période 2001 à 2020

Consulter le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec, [Forêt Ouverte](#)

[Forêt Ouverte : Perturbations naturelles — Feux](#)

[Forêt Ouverte : Perturbations naturelles — Insectes et maladies](#)

2.3.1.5 Maladies et autres perturbations

Le tableau qui suit décrit et caractérise l'importance des autres maladies et insectes dans nos forêts. Les observations effectuées sur le terrain durant les étés 2020 et 2021 dans les unités de gestion des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec ont servi à la caractérisation. En tout, 65 plantations (toutes essences confondues) sont inventoriées chaque année sur ce territoire. S'il y a lieu, les pourcentages présentés reflètent une moyenne des différentes stations d'observation. Comme les relevés aériens ne caractérisent pas les zones de défoliation ou de dévastation pour les organismes mentionnés ci-dessous, il est impossible d'indiquer le nombre d'hectares touchés par type de ravageur.

Insectes ou maladies	Description	Observations et présence 2020-2021
Cochenille-tortue du pin (<i>Toumeyella parvicornis</i> [Cockerell])	Cet insecte a été identifié pour la première fois en 1920 dans l'État du Wisconsin, aux États-Unis. Depuis, il a également été répertorié au Canada. Les infestations de cet insecte sont généralement localisées, mais peuvent être graves. La cochenille s'est attaquée substantiellement à de jeunes peuplements de pin gris dans l'UA 082-51 en 2012 et 2013.	L'insecte est endémique en Abitibi-Témiscamingue et dans le Nord-du-Québec. Aucun foyer d'infestation observé depuis l'année 2014. Aucune récolte de l'insecte et aucune défoliation à l'occasion des prélèvements dans les stations d'observation du pin gris.
Livree des forêts (<i>Malacosoma Disstria</i> HBN)	Insecte indigène d'Amérique du Nord, ce défoliateur printanier se nourrit des feuilles de plusieurs essences de feuillus. Ses hôtes préférés sont le peuplier faux-tremble, le bouleau à papier et l'érable à sucre ainsi que le saule et le chêne rouge. Les infestations qui surviennent tous les 10 à 12 ans ne durent généralement pas plus de 4 ou 5 ans. Les infestations sont maîtrisées par l'action combinée des ennemis naturels, du climat, des maladies et du manque de nourriture pour la chenille. Une épidémie n'entraîne pas nécessairement la mort des tiges, mais des défoliations importantes consécutives peuvent affaiblir les arbres et les rendre vulnérables à d'autres ravageurs ou maladies.	La dernière épidémie de la livrée des forêts est terminée depuis 2018. Les larves (chenilles) de la livrée des forêts apparaissent sporadiquement dans toute l'aire de distribution du peuplier faux-tremble. De très petits foyers de défoliation peuvent être observés sur l'ensemble des unités de gestion de la région, mais les dommages sont très légers ou à l'état de trace.
Maladie corticale du hêtre	Cette maladie fragilise considérablement son hôte, le hêtre à grandes feuilles et, par conséquent, perturbe la dynamique des peuplements forestiers. Elle est causée par deux champignons pathogènes, <i>Neonectria faginata</i> et <i>N. ditissima</i> . À la suite de l'infection, il est possible d'observer le dépérissement de la cime, le jaunissement du feuillage et la mort à brève échéance.	Officiellement absente de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, la maladie corticale du hêtre est néanmoins courante dans les Laurentides et dans le centre de la région de l'Outaouais. Quatre stations d'observation ont été implantées en 2019 dans le sud de l'Unité de gestion du Témiscamingue (81). En 2021, la cochenille du hêtre y a été détectée. Cet insecte qui serait à l'origine de la maladie pourrait laisser croire que la maladie fera progressivement son arrivée au Témiscamingue.
Maladie hollandaise de l'orme	Maladie de type vasculaire originaire du continent européen, elle est apparue en Amérique au début des années 1940. La maladie hollandaise de l'orme est causée par deux champignons microscopiques :	La maladie hollandaise de l'orme sévit dans toute l'Unité de gestion du Témiscamingue (81). Aucune observation n'a été détectée au nord de la rivière des Outaouais.

Insectes ou maladies	Description	Observations et présence 2020-2021
	<i>Ophiostoma ulmi</i> (Buisman) Nannf. et <i>Ophiostoma novo-ulmi</i> Brasier. Au Québec, la maladie s'est répandue dans toute la vallée du Saint-Laurent et, dans certains secteurs, presque tous les ormes sont disparus. Depuis 2013, la maladie progresse dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.	
Rouille-tumeur autonome	Cette maladie, causée par un champignon (<i>Peridermium harknessii</i> [J. P. Moore] Y. Hiratsuka), est facilement identifiable. En effet, des tumeurs plus ou moins rondes se forment sur les rameaux et parfois sur le tronc des pins gris, sylvestres, mugos et noirs d'Autriche. Lorsque la rouille est localisée sur les branches, elle a peu d'effet sur la croissance des arbres. La maladie devient plus grave lorsque le tronc est infecté.	Cette maladie est répandue dans toutes les plantations de pin gris dans la région. L'incidence de la maladie peut varier de 0 à 55 % selon les plantations visitées. La rouille-tumeur ne dépasse pas le taux modéré dans les plantations.
Rouille vésiculeuse du pin blanc	Cette maladie est causée par un champignon (<i>Cronartium ribicola</i> J. C. Fischer ex Rabenh) originaire de l'Asie, mais introduit par des plants contaminés importés d'Europe. Il a été observé pour la première fois au Québec en 1916. La maladie est aujourd'hui répandue dans toute l'aire de distribution du pin blanc. La maladie peut tuer des arbres de tous âges, mais fragilise davantage les pins de moins de 25 ans. Le type de sol, la présence ou non d'une canopée et l'orientation des sites de plantations peuvent jouer un rôle dans la propagation de cette maladie.	Cette maladie est courante dans toutes les plantations de pin blanc des unités de gestion du Témiscamingue, de Rouyn-Noranda et de Val-d'Or. Le pourcentage de tiges touchées par la maladie varie de 13 à 34 %.
Tordeuse du tremble	La tordeuse du tremble attaque principalement le peuplier faux-tremble, mais aussi le peuplier baumier, le bouleau à papier, divers saules, l'aulne rugueux et le cerisier de Virginie. Défoliateur indigène, la distribution de la tordeuse du tremble correspond à celle de son hôte principal, le peuplier faux-tremble. Au Canada, l'insecte fréquente toutes les provinces. Historiquement, l'Ontario a été la province la plus touchée, suivie du Québec. Ces épidémies sont fréquentes à la suite des	Depuis l'été 2019, nous observons quelques foyers épidémiques de la tordeuse du tremble un peu partout en Abitibi-Témiscamingue, dans les peuplements de peupliers faux-trembles.

Insectes ou maladies	Description	Observations et présence 2020-2021
	invasions de la livrée des forêts. Le degré d'intensité des épidémies de la tordeuse du tremble serait tributaire des conditions climatiques, et la durée de l'épidémie est d'environ trois ans. Les arbres atteints n'ont généralement aucune difficulté à produire une deuxième feuillaison durant l'été à la suite de la défoliation causée par l'insecte.	
Tordeuse du pin gris	Défoliateur indigène, la tordeuse du pin gris s'attaque principalement au pin gris. Les chenilles de cette espèce ressemblent à s'y méprendre à celles de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Les arbres gravement défoliés affichent des cimes clairsemées, mais, la plupart du temps, la défoliation est restreinte à la partie supérieure de la cime. La mort en cime et l'arrêt de la croissance sont les conséquences les plus fréquentes. En période épidémique, lorsque des défoliations graves persistent pendant deux ou trois années consécutives, la mort peut survenir.	La tordeuse du pin gris apparaît dans les pinèdes grises de façon endémique sur tout le territoire de la région. En Abitibi-Témiscamingue et dans le Nord-du-Québec, il y a 15 sites de détection de l'insecte avec une installation de pièges à phéromones pour capturer les papillons de la tordeuse du pin gris. Les captures de papillons sont légèrement en augmentation depuis quelques années, ce qui laisse croire à une possible augmentation des populations de l'insecte. Aucun dommage important n'est observé sur le territoire.

2.3.1.6 Classification écologique du territoire

Le Québec est très diversifié, tant sur le plan de la géologie, du relief, de l'hydrographie et des sols que du climat. Ces composantes interagissent et influencent individuellement la dynamique des écosystèmes forestiers. Le Système hiérarchique de classification écologique a pour but de décrire la diversité écologique des territoires forestiers du Québec et d'en présenter la distribution. Il est composé de 11 niveaux se distinguant aux échelles supérieures par le climat, la végétation dominante et le régime de perturbation (zones ou sous-zones de végétation et domaines ou sous-domaines bioclimatiques) et aux échelles inférieures par des caractéristiques physiques du milieu, telles que l'altitude, le relief et le dépôt de surface. Ce système fait partie des outils de connaissance nécessaires à l'aménagement, à la mise en valeur et à la protection de la forêt. Le tableau ci-dessous présente la proportion de chaque sous-domaine bioclimatique des UA de la région et la carte de leur emplacement. On y constate que la région couvre quatre domaines bioclimatiques différents. La majorité du territoire est occupée par la sapinière à bouleau à papier ou jaune.

La carte permet également de constater le raffinement que les unités homogènes de paysage apportent au sous-domaine bioclimatique. Les unités homogènes qui sont issues d'une classification complémentaire à la classification écologique sont utilisées dans le déploiement de l'aménagement

écosystémique. Ces unités homogènes de végétation se définissent comme des « portions de territoires aux caractéristiques semblables du point de vue des relations de la végétation (actuelle et potentielle) et de ses variables explicatives ». Cette définition repose sur le concept que les paysages forestiers, formés d'un assemblage de peuplements d'âge et de composition variés, se forment sous l'effet combiné de variables du climat (C), des perturbations naturelles (PN), du milieu physique (MP) et des perturbations humaines (PH). Six unités de paysage de niveau 3 recouvrent la région.

Consulter le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec, [Forêt Ouverte](#)

[Forêt Ouverte : Domaine et sous-domaine bioclimatique](#)

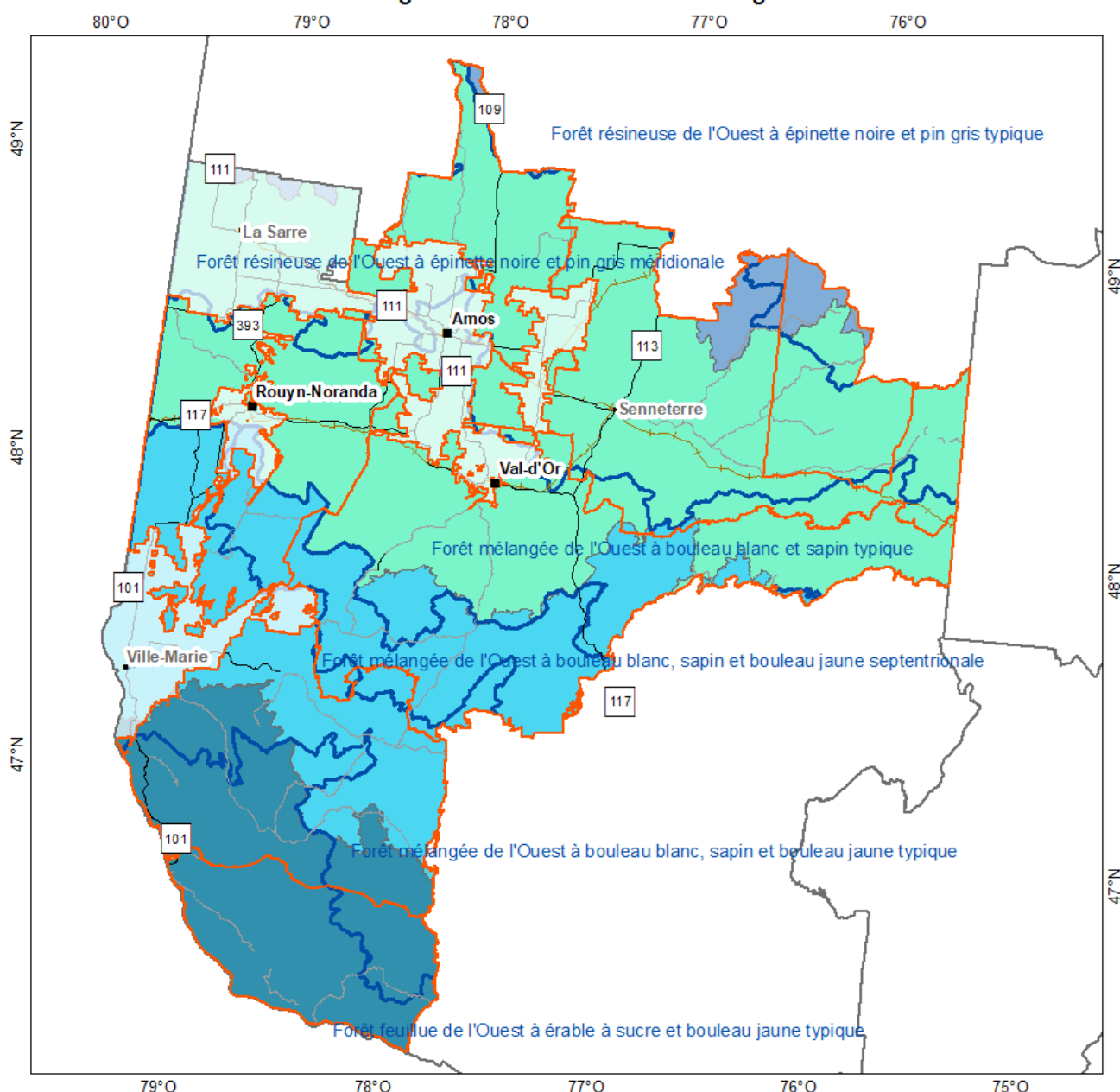
Pour en savoir plus : [Unités homogènes de végétation du Québec méridional](#)

Tableau 10. Superficie des domaines et sous-domaines bioclimatiques et des régions écologiques par UA

Domaine et sous-domaine bioclimatiques		081-51		081-52		082-51		083-51		84-51		084-62		086-51		Total UA	
Région écologique		(ha)	(%)	(ha)	(%)	(ha)	(%)	(ha)	(%)	(ha)	(%)	(ha)	(%)	(ha)	(%)	(ha)	(%)
	3 - Érablière à bouleau jaune																
Ouest	3a - Outaouais et Témiscamingue	358 872	100,0	349 742	51,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	708 614	18,0
		358 872	100,0	349 742	51,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	708 614	18,0
	4 - Sapinière à bouleau jaune																
Ouest	4a - Lac Simard	0	0,0	23 825	3,5	180 262	42,6	45 339	4,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0	249 426	6,3
	4b - Réservoir Cabonga	0	0,0	310 946	45,4	0	0,0	470 959	43,8	7 288	1,0	0	0,0	0	0,0	789 193	20,0
		0	0,0	334 771	48,9	180 262	42,6	516 297	48,0	7 288	1,0	0	0,0	0	0,0	1 038 618	26,3
	5 - Sapinière à bouleau à papier																
Ouest	5a - Plaine de l'Abitibi	0	0,0	0	0,0	242 756	57,4	355 228	33,0	382 833	50,6	0	0,0	386 422	97,7	1 367 239	34,7
	5b - Réservoir Gouin	0	0,0	0	0,0	0	0,0	203 587	18,9	312 309	41,3	211 980	84,8	0	0,0	727 876	18,5
		0	0,0	0	0,0	242 756	57,4	558 816	52,0	695 142	92,0	211 980	84,8	386 422	97,7	2 095 115	53,1
	6 - Pessière à mousses																
Ouest	6a - Plaine du lac Matagami	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	423	0,1	0	0,0	9 298	2,3	9 721	0,2
	6c - Lac Opémisca	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	53 063	7,0	37 956	15,2	0	0,0	91 018	2,3
		0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	53 485	7,1	37 956	15,2	9 298	2,3	100 739	2,6

Classification écologique

Région de l'Abitibi-Témiscamingue



Unités homogènes de végétation

Unités homogènes de végétation

Sous domaines bioclimatiques

- Pessière à mousses de l'Ouest
- Sapinière à bouleau blanc de l'Ouest
- Sapinière à bouleau jaune de l'Ouest
- Érablière à bouleau jaune de l'Ouest

Périmètre des unités d'aménagement

Infrastructure de transport

- Routes
- Chemins
- Voie ferrée

0 40 Km

Projection cartographique

Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Sources

Base de données géographiques, MRNF 2022

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

Ressources naturelles
et Forêts

Québec

Le type écologique est une portion de territoire, à l'échelle locale, présentant une combinaison permanente de la végétation potentielle et des caractéristiques physiques du milieu. Il s'agit donc d'une unité de classification qui exprime à la fois les caractéristiques de la végétation qui y croît ou qui pourrait y croître (végétation potentielle) et les caractéristiques physiques du milieu (Berger et Blouin, 2006). Le type écologique fournit des renseignements sur la dynamique des écosystèmes forestiers à une échelle locale et présente une vue détaillée de la forêt. C'est un outil utile, notamment pour l'aménagement forestier, l'élaboration de scénarios sylvicoles, le calcul de la possibilité forestière, la localisation d'écosystèmes forestiers exceptionnels ou rares, l'aménagement de sentiers d'interprétation de la nature, la localisation d'aires de chasse et les études relatives aux habitats fauniques. Le tableau ci-dessous présente la proportion des principaux types écologiques des UA de la région.

À consulter :

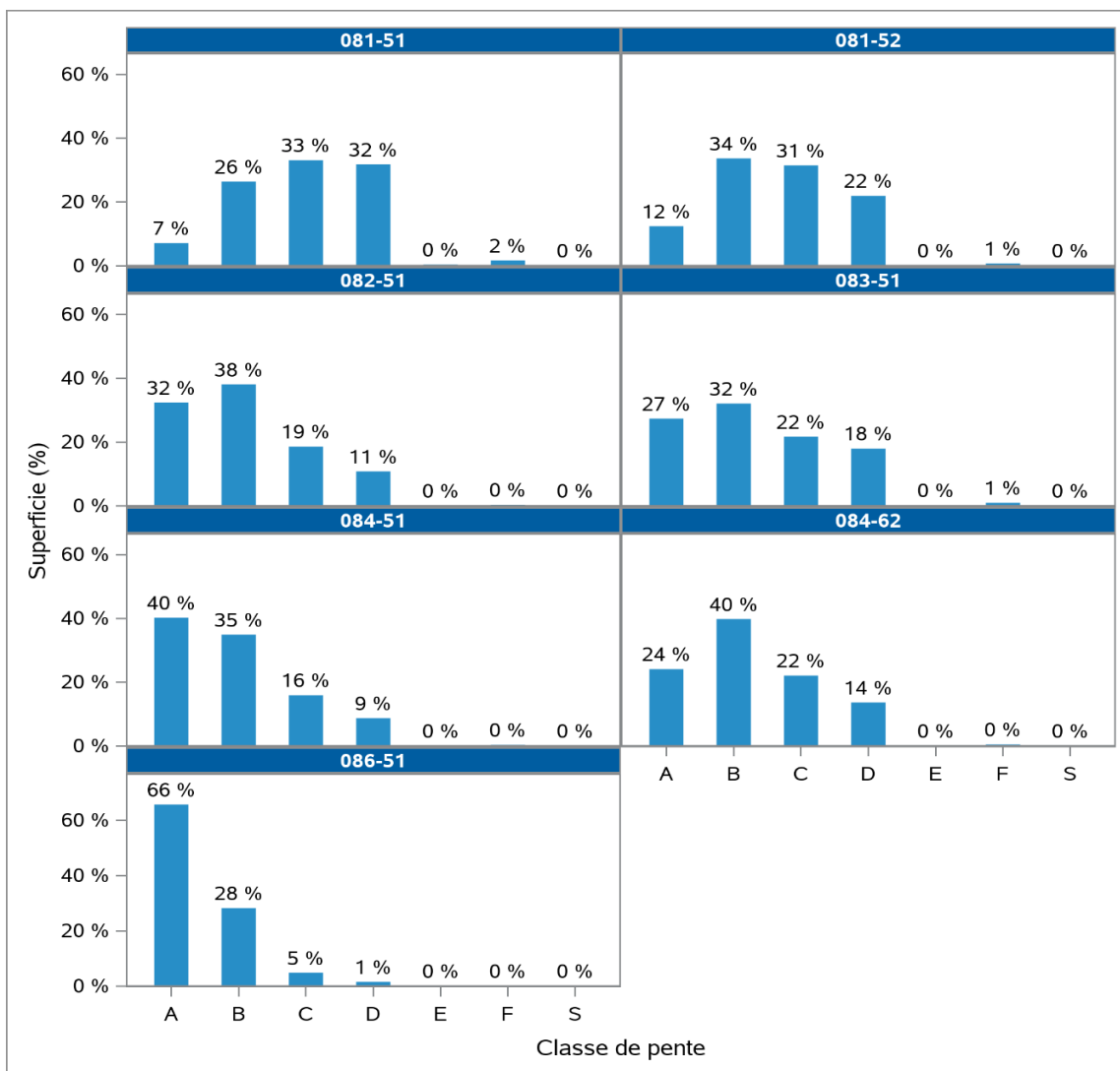
Données Québec - Classification écologique du territoire québécois

Tableau 11. Répartition des principaux types écologiques de la région

Type écologique		Toutes UA	081-51	081-52	082-51	083-51	084-51	084-62	086-51
Code	Description	%							
MJ22	Bétulaie jaune à sapin sur dépôt mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	10,6	6,1	25,9	7,6	16,4	< 2	< 2	< 2
RS22	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	10	< 2	3,8	8,4	10,3	17,9	29,6	5
MJ12	Bétulaie jaune à sapin et érable à sucre sur dépôt mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	7,3	32,4	20,1	< 2	2,1	< 2	< 2	< 2
MS22	Sapinière à bouleau blanc sur dépôt mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	6,6	< 2	< 2	4,2	9,3	12	17,1	3,1
RE39	Pessière noire à sphaignes sur dépôt organique mince à épais, de drainage hydrique, ombrotrophe	6	< 2	< 2	2,8	6,1	12,4	9,1	10,4
RS21	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique	3,5	< 2	2,6	2,3	4	5,3	4,2	3,9
RS25	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral mince à épais, de texture moyenne, de drainage subhydrique	3,5	< 2	3,3	2,1	5,8	3,4	4,1	< 2
RS26	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral mince à épais, de texture fine, de drainage subhydrique	3,5	< 2	< 2	8,5	2,8	2,8	< 2	12,2
RE21	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique	3,4	< 2	< 2	< 2	3,1	8,1	10	4,2
FE32	Érablière à bouleau jaune sur dépôt minéral mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	3,2	22,1	5,5	< 2	< 2	< 2	< 2	< 2
RS20	Sapinière à épinette noire sur dépôt très mince, de texture variée, de drainage xérique à hydrique	2,8	< 2	2,9	7,8	3,8	< 2	< 2	< 2
MS26	Sapinière à bouleau blanc sur dépôt mince à épais, de texture fine et de drainage subhydrique	2,6	< 2	< 2	10	2,3	< 2	< 2	6
RS38	Sapinière à épinette noire et sphaignes sur dépôt organique ou minéral, mince à épais, de drainage hydrique, minérotrophe	2,2	< 2	< 2	3,8	< 2	< 2	< 2	5,5
ME16	Pessière noire à peuplier faux tremble sur dépôt mince à épais, de texture fine et de drainage subhydrique	2	< 2	< 2	< 2	< 2	3,4	< 2	14,3
Rare	L'ensemble des types écologiques qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	30,5	20,0	18,9	17,5	24,0	14,2	8,9	10,2

2.3.2 RELIEF ET DÉPÔTS DE SURFACE

À l'échelle du peuplement forestier, on classifie l'inclinaison du terrain (%) où croît la majeure partie du peuplement en classe de pente. Il existe sept regroupements d'inclinaison au Québec, dont cinq classes où l'exploitation forestière est permise (A, B, C, D et E) et deux classes exclues de la récolte (F et S).



Classes de pente accessibles :

- A Pente nulle : inclinaison inférieure à 4 %
- B Pente faible : inclinaison de 4 % à 8 %
- C Pente douce : inclinaison de 9 % à 15 %
- D Pente modérée : inclinaison de 16 % à 30 %
- E Pente forte : inclinaison de 31 % à 40 %

Classes de pente inaccessibles :

- F Pente excessive : inclinaison supérieure à 40 %
- S Superficie entourée de pentes dont l'inclinaison est supérieure à 40 %

Figure 3. Répartition des classes de pentes des terrains forestiers productifs par UA

Le dépôt de surface est la couche de matériau meuble qui recouvre le roc. Le dépôt peut avoir été mis en place durant le retrait du glacier à la fin de la dernière glaciation ou par d'autres processus associés à l'érosion et à la sédimentation. La nature du dépôt meuble est évaluée à partir de la forme du terrain, de sa position sur la pente, de la texture du sol ou d'autres indices. Les cartes de dépôts de surface

permettent de distinguer les grandes catégories de dépôts de surface et de connaître leur nature, leur épaisseur et leur répartition sur le territoire québécois.

Tableau 12. Répartition des principaux dépôts de surface des terrains forestiers productifs par UA

Dépôt de surface		Toutes UA	081-51	081-52	082-51	083-51	084-51	084-62	086-51
Code	Description	(%)							
1A	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié	26,2	37,2	32,2	4,5	28,4	31,3	41,1	5,3
1AY	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 50 cm à 1 m avec affleurements rocheux rares à très rares	19,8	33,4	28,5	15,4	22,5	10,9	20,6	4,1
4GA	Dépôt lacustre, glacio-lacustre, (faciès d'eau profonde)	16,4	< 2	< 2	38,9	9,7	17,7	< 2	60,2
1AM	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 25 à 50 cm avec affleurements rocheux rares à peu fréquents	8,2	13,2	13,2	12,3	8,9	2,1	4,4	< 2
4GS	Dépôt lacustre, glacio-lacustre, (faciès d'eau peu profonde)	6,1	3,5	3,3	5,7	7,9	8,9	< 2	6,8
7T	Dépôt organique, organique mince	5,9	< 2	2,8	3,5	5,5	10,2	7,3	10,6
R1A	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 0 à 50 cm avec affleurements rocheux fréquents	4,3	3,3	6,5	10,5	4,9	< 2	< 2	< 2
2BE	Dépôt fluvio-glaciaire, pro-glaciaire, épandage	3,7	5,1	7,4	< 2	4,1	< 2	7,7	< 2
7E	Dépôt organique, organique épais	3,3	< 2	< 2	2,6	2,8	5,5	5,7	5,5
2A	Dépôt fluvio-glaciaire, juxta-glaciaire	2,5	< 2	< 2	< 2	2,4	5,0	6,4	< 2
1BP	Dépôt glaciaire, avec morphologie, moraine de décrépitude	< 2	< 2	< 2	< 2	< 2	2,9	< 2	< 2
R	Substratum rocheux, roc	< 2	< 2	< 2	2,5	< 2	< 2	< 2	< 2
Rare	L'ensemble des dépôts de surface qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	3,6	4,2	6,2	4,1	3,0	5,5	7,0	7,4

À consulter :

[Données Québec](#) — [Dépôt de surface](#)

3 Profil des ressources

L'ensemble des ressources de la forêt favorise une utilisation polyvalente du territoire et contribue à la diversification des activités économiques. Les forêts se modifient continuellement à la suite de perturbations naturelles et des interventions humaines qui façonnent les écosystèmes forestiers.

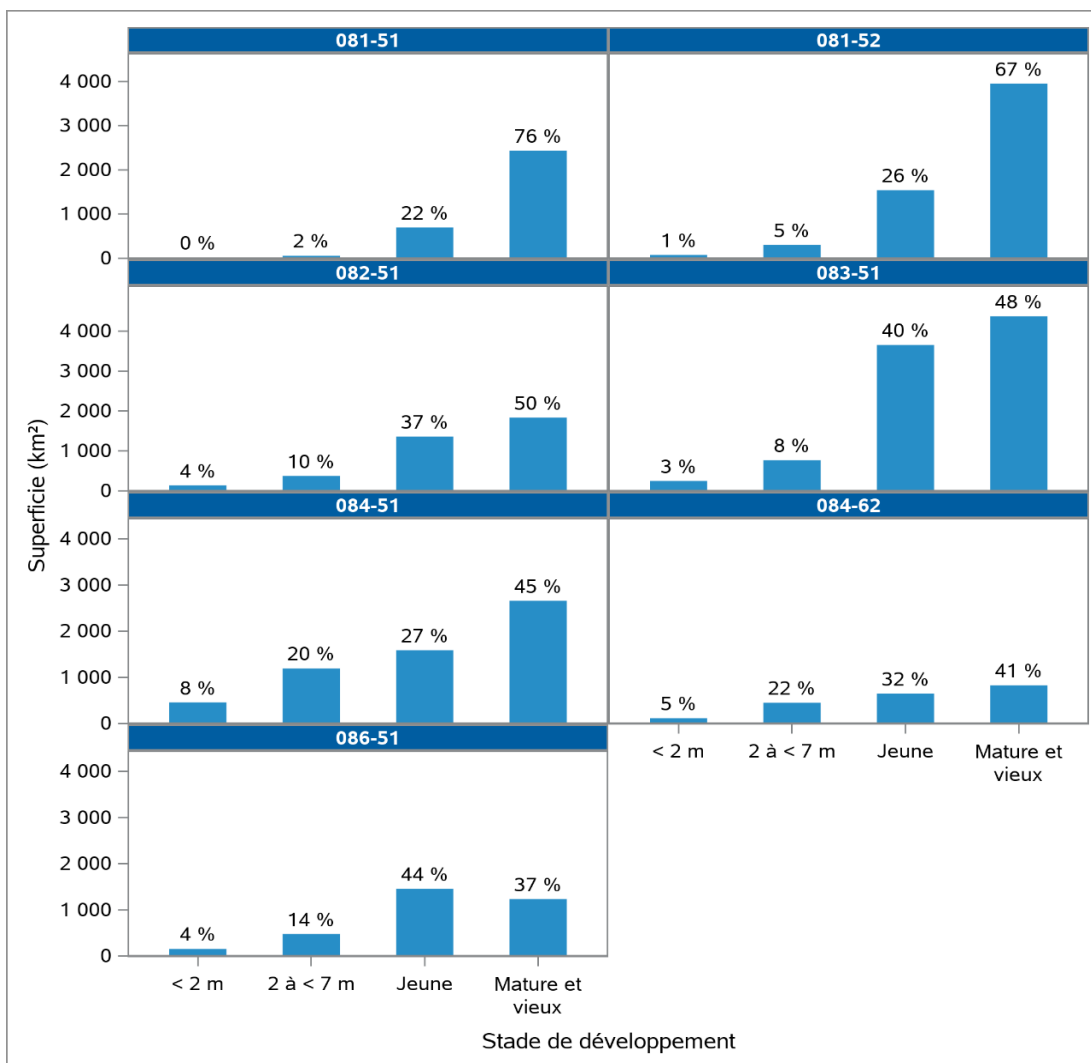
3.1 RESSOURCES LIGNEUSES

La composition forestière est un élément déterminant dans le choix des stratégies d'aménagement forestier; la répartition des différents types de couverts forestiers ainsi que leurs stades de développement illustrent certains défis d'aménagement intégré et de recherche de synergie.

3.1.1 STADES DE DÉVELOPPEMENT

La proportion qu'occupe chaque stade de développement renseigne sur le degré de maturité de la forêt et son évolution. Selon son origine, sa hauteur et son accroissement, un peuplement forestier peut être considéré en voie de régénération (< 2 m), en régénération (de 2 à 7 m), jeune (> 7 m n'ayant pas atteint la maturité), mature et vieux.

La figure ci-après illustre que les UA situées dans le nord de la région (086-51, 084-51, 084-62) présentent une proportion de forêts de moins de 7 m plus importante que les UA du centre ou du sud. On y observe 19 à 28 % des superficies productives admissibles à la récolte en forêts de moins de 7 m. Pour les UA du sud (081-51 et 081-52), plus composées d'érablières ou de sapinières à bouleau jaune, les jeunes peuplements sont plus rares (moins de 6 %). Le régime de coupe partielle qui y est appliqué et la faible occurrence de perturbation grave favorisent le maintien de peuplements fermés présentant une forte proportion de tiges matures. La répartition entre les différents stades de développement montre une tendance vers une forêt normalisée (ce qui est rajeuni se remplace). Seul l'UA 086-51 affiche un déséquilibre important de sa structure d'âge et une abondance importante de jeunes strates en croissance par rapport à la disponibilité des peuplements matures et vieux.



Description des stades de développement :

< 2 m	Forêt en voie de régénération de moins de 2 m de hauteur et dont le type de couvert est indéterminé.
2 à < 7 m	Forêt régénérée dont la hauteur varie de 2 m à moins de 7 m.
Jeune	Forêt de 7 m et plus de hauteur dont l'accroissement annuel moyen augmente.
Mature et vieux	Forêt de 7 m et plus de hauteur dont l'accroissement annuel diminue ou est négatif.

Figure 4. Répartition des stades de développement par UA

3.1.2 CLASSE D'ÂGE

La classe d'âge d'un peuplement dénote deux caractéristiques, soit la structure du peuplement et l'âge des arbres qui le composent. En effet, la structure des peuplements peut être régulière (un seul étage), irrégulière (plusieurs hauteurs de tiges) ou étagée (deux étages distincts). En structure régulière, les peuplements constitués d'arbres dont la différence d'âge n'excède pas 20 ans sont dits « équiennes », et des classes d'âge (10 ans, 30 ans, 50 ans, etc.) sont utilisées. Les peuplements constitués d'arbres répartis dans plusieurs classes d'âge sont dits, eux, « inéquiennes ». Les peuplements irréguliers et inéquiennes sont divisés en jeunes (≤ 80 ans) et vieux (> 80 ans).

Tableau 13. Superficie des classes d'âge par UA

Classe d'âge		081-51		081-52		082-51		083-51		084-51		084-62		086-51		Total UA	
Code	Nom	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)
<Nul>	En voie de régénération	5	0,2	65	1,1	111	3,0	212	2,4	317	5,4	85	4,2	98	3,0	893	2,7
10	Moins de 21 ans	82	2,6	440	7,5	393	10,7	740	8,2	1 095	18,7	298	14,9	361	11,0	3 410	10,4
30	21 à 40 ans	136	4,3	853	14,6	749	20,3	1 650	18,3	1 012	17,2	566	28,2	997	30,3	5 962	18,1
50	41 à 60 ans	101	3,2	204	3,5	259	7,0	1 640	18,2	742	12,6	223	11,1	539	16,4	3 707	11,3
70	61 à 80 ans	35	1,1	182	3,1	863	23,4	892	9,9	680	11,6	118	5,9	207	6,3	2 976	9,0
90	81 à 100 ans	60	1,9	876	15,0	420	11,4	790	8,7	411	7,0	56	2,8	338	10,3	2 951	9,0
110	101 à 120 ans	98	3,1	526	9,0	26	0,7	112	1,2	396	6,7	74	3,7	232	7,1	1 464	4,4
130	Plus de 120 ans	130	4,1	179	3,1	36	1,0	210	2,3	284	4,8	125	6,2	52	1,6	1 016	3,1
JIN	Jeune inéquienne	472	14,8	457	7,8	301	8,2	959	10,6	219	3,7	64	3,2	242	7,3	2 714	8,2
VIN	Vieux inéquienne	2 064	64,9	2 062	35,3	528	14,3	1 826	20,2	716	12,2	395	19,7	229	6,9	7 819	23,8

Dans le tableau ci-dessus, on remarque que, à l'instar de la figure portant sur les stades de développement, les UA situés dans le sud de la région (081-51 et 081-52) supportent une plus grande proportion de peuplements de plus de 80 ans (62 à 74 %) et présentent une structure inéquienne (43 à 80 %). Plus au nord, le régime de perturbation naturelle (surtout le feu) et le régime de récolte équienne ont fait que les UA 082-51, 083-51, 084-51, 084-62 et 086-51, présentent davantage de jeunes peuplements et moins de peuplements ayant une structure inéquienne. Les peuplements de plus de 80 ans y occupent 26 à 33 % de la superficie productive et seulement 14 à 31 % de celle-ci est occupée par des peuplements ayant une structure inéquienne. On note enfin que les peuplements de plus de 40 ans occupent plus de 53 à 66 % de la superficie dans ces UA.

3.1.3 COUVERT FORESTIER

La répartition et l'agencement des différents types de couverts forestiers permettent d'observer les tendances dans la composition régionale de la forêt. La proportion de la surface terrière d'un peuplement occupée par les essences résineuses détermine le type de couvert forestier, soit résineux, mélangé ou feuillu. Le type de couvert est résineux lorsque la surface terrière occupée par les essences résineuses est supérieure à 75 %, et feuillu lorsqu'elle est inférieure à 25 %. De 25 % à 75 %, le type de couvert est considéré comme mélangé. La surface terrière d'un peuplement est la somme des aires de la découpe des arbres marchands à une hauteur de 1,3 m. Elle est exprimée en mètres carrés.

La figure qui suit illustre un gradient d'abondance de forêts à dominance résineuse du sud au nord. Les UA 081-51 et 081-52 comportent davantage de peuplements mixtes et de peuplements à dominance de feuillus tolérants, tandis qu'au centre de la région les UA 082-51 et 083-51 affichent une codominance de couverts mixtes et résineux. Les UA du nord (084-51, 084-62 et 086-51) sont quant à elles nettement dominées par des peuplements à dominance résineuse.

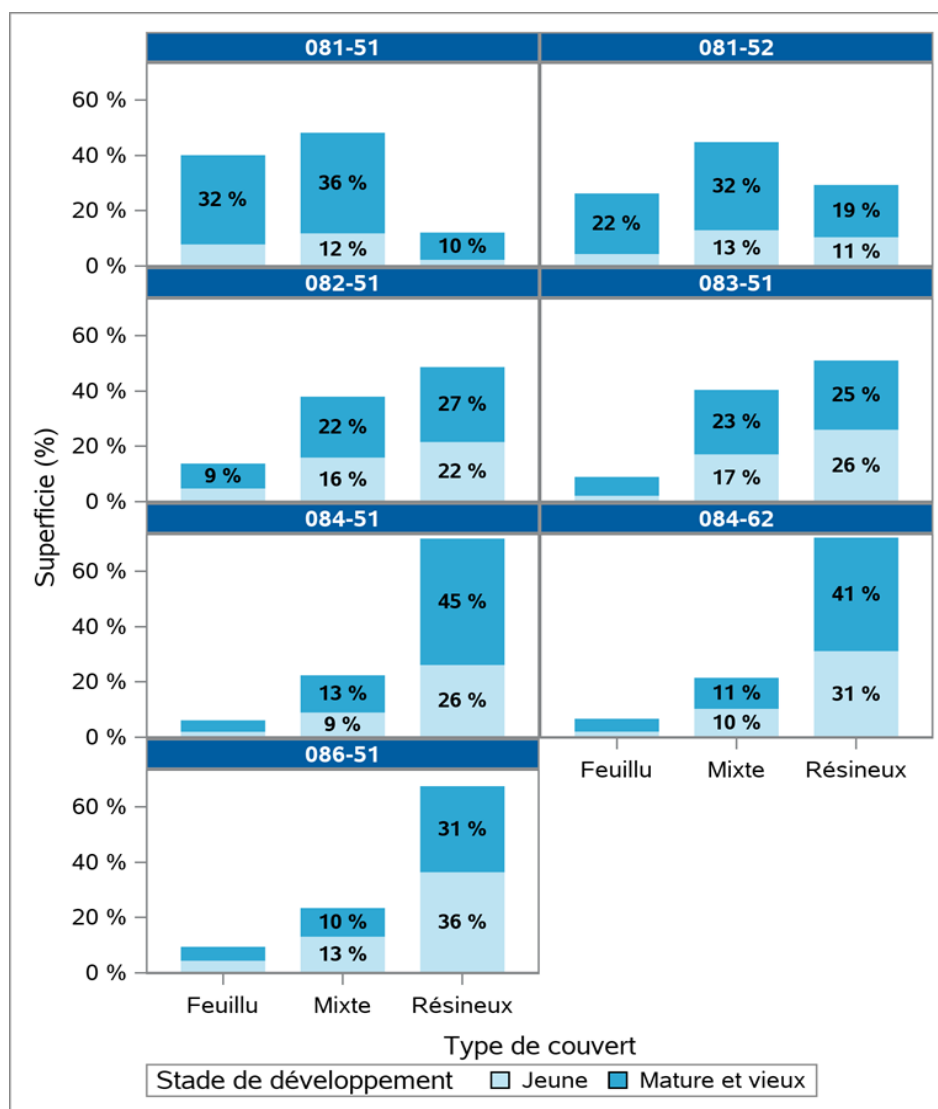


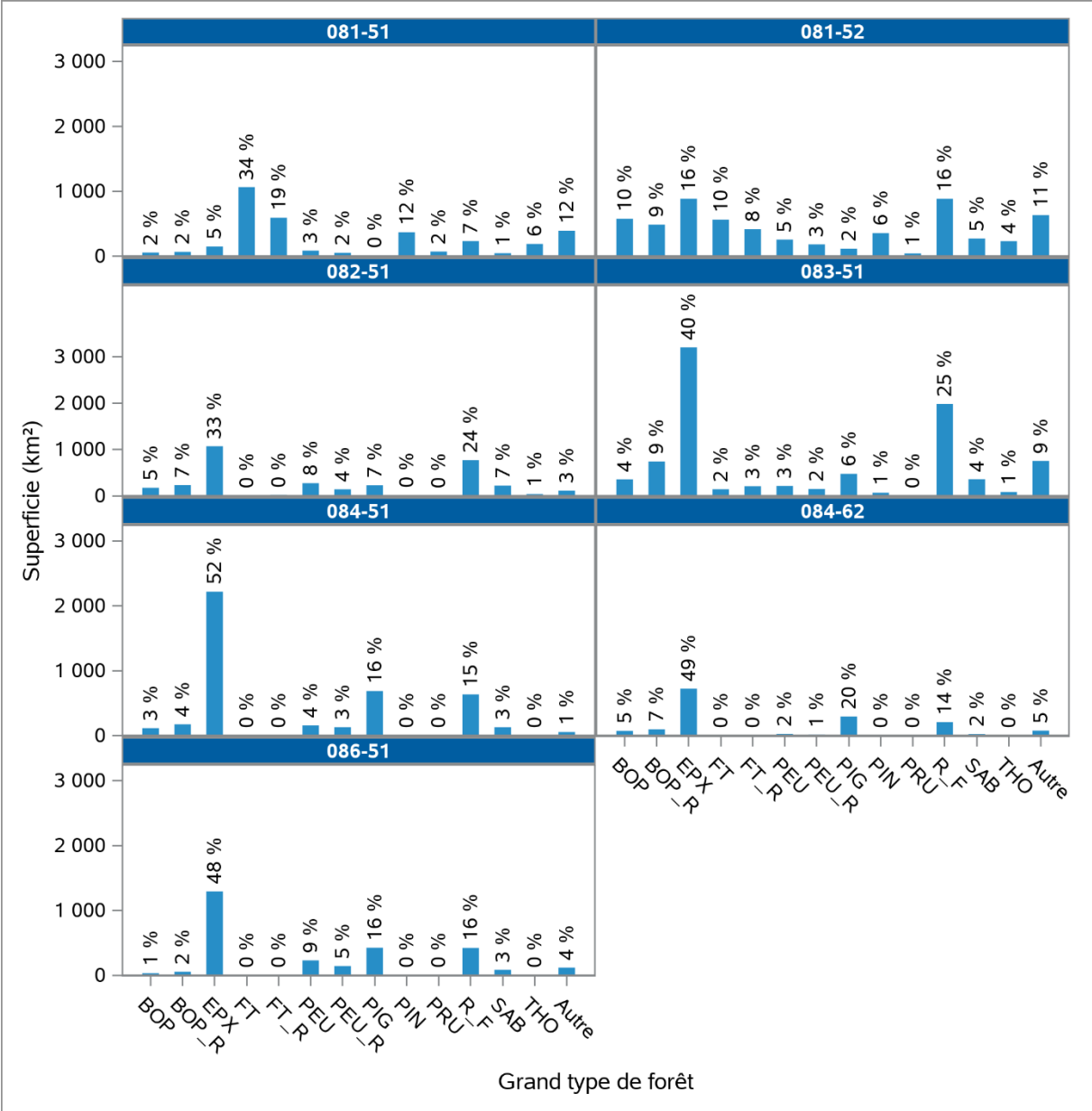
Figure 5. Répartition des types de couvert et stades de développement de la forêt de 7 m et plus de hauteur par UA

3.1.4 TYPE DE FORÊT

La figure ci-dessous présente la répartition des grands¹⁰ types de forêts du territoire destiné à l'aménagement forestier. Le tableau apporte des précisions supplémentaires sur les types de forêts qui se côtoient. Chaque grand type de forêt se distingue par les essences qui le dominent. Ainsi, ces

¹⁰ Les grands types de forêts correspondent à un niveau synthèse des types de forêts. Ces derniers constituent un regroupement de différentes compositions en essences d'après l'information des essences détaillées de la carte écoforestière. Ces regroupements sont définis par le Bureau du forestier en chef (BFEC). Des adaptations par rapport à ce qui est ici présenté peuvent être faites par le BFEC dans certaines UA. L'information officielle est celle considérée dans le calcul des possibilités forestières.

essences peuvent avoir des usages différents et certaines d'entre elles peuvent poser des difficultés de mise en marché en fonction de la structure industrielle en place.



- Description des grands types de forêt :**
- | | | | |
|-------|---|-----|---------------------|
| BOP | Bétulaies blanches | PIG | Pinèdes grises |
| BOP_R | Bétulaies blanches à résineux | PIN | Pinèdes blanches |
| EPX | Pessières | PRU | Prucheraies |
| FT | Feuillus tolérants | R_F | Résineux à feuillus |
| FT_R | Feuillus tolérants à résineux | SAB | Sapinières |
| PEU | Peupleraies | THO | Cédrières |
| PEU_R | Peupleraies à résineux | | |
| Autre | L'ensemble des grands types de forêt qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA | | |

Figure 6. Répartition des grands types de forêts dans la forêt de 7 m et plus de hauteur par UA

Tableau 14. Répartition des types de forêts dans la forêt de 7 m et plus de hauteur par UA

Type de forêt*		Toutes UA	081-51	081-52	082-51	083-51	084-51	084-62	086-51
Code	Description	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Ep	Pessières	21,0	< 2	7,7	19,0	25,8	35,1	27,5	32,5
EpRx	Pessières à résineux	12,8	3,0	8,4	14,5	14,1	17,2	21,9	15,8
EpFx	Pessières à feuillus	8,8	3,2	9,0	13,2	10,4	6,8	8,0	8,6
SbFx	Sapinières à feuillus	7,8	4,1	6,5	8,7	13,3	5,5	2,2	3,5
BpRx	Bétulaies blanches à résineux	6,5	2,1	8,8	7,1	9,2	4,1	6,5	< 2
BpFx	Bétulaies blanches à feuillus	4,8	< 2	10,5	5,3	4,4	2,6	4,9	< 2
PeFx	Peupleraies à feuillus	4,3	2,6	4,6	8,4	2,6	3,6	< 2	8,5
Pg	Pinèdes grises	4,3	< 2	< 2	3,7	2,9	9,1	10,1	10,6
BjRx	Bétulaies jaunes à résineux	4,0	16,3	7,3	< 2	2,5	< 2	< 2	< 2
PgRx	Pinèdes grises à résineux	3,5	< 2	< 2	3,3	3,0	7,1	9,9	5,2
PeRx	Peupleraies à résineux	2,8	< 2	3,2	4,3	< 2	3,0	< 2	5,3
BjFx	Bétulaies jaunes à feuillus	2,6	11,6	4,9	< 2	< 2	< 2	< 2	< 2
SbRx	Sapinières à résineux	2,4	< 2	2,5	4,7	2,5	2,1	< 2	2,0
ToFx	Cédrrières à feuillus	< 2	6,0	4,2	< 2	< 2	< 2	< 2	< 2
EsFx	Érablières à sucre à feuillus	< 2	10,9	< 2	< 2	< 2	< 2	< 2	< 2
PgFx	Pinèdes grises à feuillus	< 2	< 2	< 2	2,0	< 2	2,7	3,7	3,6
Sb	Sapinières	< 2	< 2	2,3	2,1	< 2	< 2	< 2	< 2
PbRx	Pinèdes blanches à résineux	< 2	5,8	3,8	< 2	< 2	< 2	< 2	< 2
PbFx	Pinèdes blanches à feuillus	< 2	5,9	2,7	< 2	< 2	< 2	< 2	< 2
EsBj	Érablières à sucre à bouleaux jaunes	< 2	4,4	< 2	< 2	< 2	< 2	< 2	< 2
Es	Érablières à sucre	< 2	3,2	2,0	< 2	< 2	< 2	< 2	< 2
EsHg	Érablières à sucre à hêtre	< 2	3,9	< 2	< 2	< 2	< 2	< 2	< 2
PuFx	Prucheraies à feuillus	< 2	2,2	< 2	< 2	< 2	< 2	< 2	< 2
EsRx	Érablières à sucre à résineux	< 2	2,6	< 2	< 2	< 2	< 2	< 2	< 2
Rare	L'ensemble des types de forêts qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	14,3	12,4	11,5	3,5	9,4	< 2	5,1	4,3

* Regroupement de différentes compositions en essences d'après l'information des essences détaillées de la carte écoforestière. Ce regroupement est défini par le Bureau du forestier en chef. Des adaptations par rapport à ce qui est ici présenté peuvent être faites par le BFEC dans certaines UA. L'information officielle est celle considérée dans le calcul des possibilités forestières.

Les grands types de forêts et les types de forêts orientent la récolte pour l'approvisionnement des usines. On observe que les types les plus importants en région sont les pessières et les pessières à résineux qui occupent 34 % des peuplements de plus de 7 m. Les UA 084-51, 084-62 et 086-51, dans le nord de la région, sont celles qui présentent la plus forte abondance de ces types (48 à 52 %). On y observe

également une forte abondance de pinèdes grises (16 à 20 %). Pour les UA du centre de la région (UA 082-51 et 083-51), on observe légèrement moins de types « pessières » et « pinèdes » au profit de types mixtes comme le grand type de forêt de résineux à feuillus à près de 25 % des peuplements de plus de 7 m. Enfin, les types à dominance de feuillus intolérants sont aussi très abondants dans ces UA, on observe de 21 à 16 % de types « bétulaies blanches à résineux ou feuillus » et « peupleraies à feuillus ». Quant aux UA du sud, on y observe la plus grande diversité de types de forêts et une dominance beaucoup moins marquée des types « pessières » ou « pinèdes grises ». L'UA 081-52 présente seulement 16 % de pessières et 16 % de résineux à feuillus. Le reste est surtout dominé par les bétulaies blanches à résineux ou feuillus (19 %) ou par des feuillus tolérants ou des feuillus tolérants à résineux (18 %). L'UA 081-51, située entièrement dans le sud, composée d'érablières à bouleau jaune, est davantage dominée par le grand type « feuillus tolérants » (34 %) ou « feuillus tolérants à résineux » (19 %) ainsi que par les pinèdes blanches (12 %).

3.1.5 VOLUME MARCHAND BRUT SUR PIED PAR ESSENCE ET PAR TYPE DE COUVERT

Une tige est considérée comme marchande lorsqu'elle atteint un diamètre avec écorce de 9,1 cm à hauteur de poitrine, soit environ 1,3 m à partir de la plus haute racine. Le volume marchand brut d'un peuplement forestier peut être estimé à partir des variables de hauteur et de diamètre des essences qui le compose. Il correspond au volume compris entre le diamètre à hauteur de souche (soit à 15 cm au-dessus du plus haut niveau du sol) et le diamètre minimum d'utilisation de 9,1 cm. Il faut savoir que le volume marchand brut ne correspond pas au volume marchand net qui, lui, comporte une réduction du volume de la carie, des défauts ou des parties inutilisables.

L'évaluation des volumes sur pied à partir des données de l'inventaire forestier donne un tableau du potentiel de production des superficies destinées à l'aménagement forestier. Ces volumes ne tiennent pas compte des objectifs provinciaux, régionaux et locaux d'aménagement durable des forêts, il ne représente donc pas le volume actuellement disponible pour la récolte, lequel est déterminé par la possibilité forestière.

Tableau 15. Volume marchand brut par type de couvert par UA

Territoire		Essence	Volume marchand brut		
UA	Superficie* (ha)	Type	Moyen (m ³ /ha)	Total (m ³)	% dans l'UA
081-51	312 370	Feuillu	92,6	28 935 895	51,2
		Résineux	88,3	27 576 920	48,8
			180,9	56 512 816	100,0
081-52	547 820	Feuillu	62,1	34 010 982	40,9
		Résineux	89,9	49 229 979	59,1
			152,0	83 240 961	100,0
082-51	318 760	Feuillu	41,1	13 111 146	32,2
		Résineux	86,5	27 569 181	67,8
			127,6	40 680 328	100,0
083-51	802 190	Feuillu	33,7	27 012 368	28,3
		Résineux	85,3	68 408 828	71,7
			119,0	95 421 196	100,0
084-51	423 540	Feuillu	20,3	8 593 106	19,1
		Résineux	86,0	36 415 566	80,9
			106,3	45 008 671	100,0
084-62	145 910	Feuillu	13,9	2 029 012	15,4
		Résineux	76,3	11 129 192	84,6
			90,2	13 158 203	100,0
086-51	267 620	Feuillu	27,8	7 439 844	24,3
		Résineux	86,5	23 155 513	75,7
			114,3	30 595 357	100,0
Stock total toutes UA : 364 617 532 m³					

* 7 m et plus de hauteur seulement, le volume n'étant pas évalué dans la forêt de moins de 7 m.

Tableau 16. Volume marchand brut des principales essences par UA

Essence*	Toutes UA		081-51		081-52		082-51		083-51		084-51		084-62		086-51	
	(m³)	(%)	(m³)	(%)	(m³)	(%)	(m³)	(%)	(m³)	(%)	(m³)	(%)	(m³)	(%)	(m³)	(%)
Épinette noire	91 703 752	24,0	1 637 859	2,8	10 345 099	12,3	11 432 423	27,2	29 631 574	30,3	20 532 246	45,2	6 797 385	49,3	11 327 166	36,9
Sapin baumier	57 398 863	15,0	6 887 461	11,8	12 592 088	15,0	7 138 014	17,0	18 795 866	19,2	5 849 986	12,9	1 451 454	10,5	4 683 993	15,3
Bouleau blanc (à papier)	42 288 744	11,1	3 440 198	5,9	12 435 556	14,8	5 706 565	13,6	14 364 201	14,7	3 400 405	7,5	1 370 395	9,9	1 571 424	5,1
Bouleau jaune	28 814 077	7,5	889 495	< 2	4 328 596	5,2	6 271 511	14,9	6 137 877	6,3	4 880 663	10,7	525 286	3,8	5 780 649	18,8
Thuya occidental	25 421 446	6,7	71 055	< 2	1 962 228	2,3	2 775 842	6,6	6 067 065	6,2	7 274 446	16,0	2 393 822	17,4	4 876 988	15,9
Épinette blanche	22 210 119	5,8	9 829 184	16,8	8 446 482	10,1	329 173	< 2	3 443 941	3,5	108 218	< 2	52 265	< 2	856	< 2
Pin blanc	20 348 160	5,3	3 328 109	5,7	5 360 351	6,4	3 567 192	8,5	5 911 829	6,0	1 108 103	2,4	257 913	< 2	814 662	2,7
Pin gris	18 187 532	4,8	4 678 487	8,0	8 607 017	10,3	928 492	2,2	3 808 663	3,9	111 928	< 2	2 784	< 2	50 160	< 2
Peuplier faux-tremble	14 830 574	3,9	6 497 884	11,1	5 931 080	7,1	440 623	< 2	1 900 855	< 2	43 360	< 2	0	< 2	16 771	< 2
Érable à sucre	11 267 232	3,0	7 306 382	12,5	3 478 694	4,2	6 132	< 2	474 288	< 2	1 737	< 2	0	< 2	0	< 2
Érable rouge	9 704 917	2,5	3 104 169	5,3	3 490 454	4,2	523 503	< 2	2 291 956	2,3	169 901	< 2	81 065	< 2	43 868	< 2
Pruche de l'Est	7 095 228	< 2	87 572	< 2	517 831	< 2	1 256 836	3,0	2 131 087	2,2	1 492 842	3,3	225 833	< 2	1 383 227	4,5
Pin rouge	5 204 914	< 2	3 339 046	5,7	1 861 931	2,2	0	< 2	3 934	< 2	3	< 2	0	< 2	0	< 2
Mélèze laricin	2 818 870	< 2	822 801	< 2	1 826 928	2,2	20 525	< 2	146 016	< 2	1 743	< 2	0	< 2	857	< 2
Hêtre à grandes feuilles	1 971 727	< 2	1 913 769	3,3	57 898	< 2	0	< 2	60	< 2	0	< 2	0	< 2	0	< 2
Total feuillus < 2 %	6 847 264	< 2	3 342 194	5,7	1 831 200	2,2	1 133 071	2,7	774 393	< 2	312 038	< 2	133 330	< 2	87 771	< 2
Total résineux < 2 %	15 594 852	4,1	1 208 073	2,1	743 256	< 2	470 382	< 2	2 062 745	2,1	157 944	< 2	486 530	3,5	69 476	< 2

Stock total toutes essences : 364 617 532 m³

* Seules les essences dont le stock représente au moins 2 % du stock toutes essences dans au moins une UA de la région sont présentées. Les valeurs « Total < 2 % » pour les résineux et les feuillus regroupent toutes les autres essences, mais aussi celles présentées lorsqu'elles représentent moins de 2 % du stock total de l'UA.

3.1.6 PRÉCISION SUR LES DONNÉES SOURCES

Les tableaux et les figures présentés dans les modules « Description du territoire public » et « Profil des ressources » ont été réalisés à partir d'un ensemble de données écoforestières, écologiques et territoriales. Elles ont été amalgamées pour l'ensemble de la province afin de permettre la compilation de différents bilans de superficies ou d'autres résultats pour chaque région. Le travail s'est effectué au cours de l'automne 2021. Les versions les plus récentes des données alors disponibles ont été utilisées. Il importe de préciser que les constatations présentées couvrent uniquement les forêts où des activités d'aménagement forestier peuvent être pratiquées, soit la forêt aménageable.

3.2 PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX

L'**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture** (FAO) définit les produits forestiers non ligneux (PFNL) comme des « produits d'origine biologique tirés des forêts, autres que le bois, dérivés des forêts, d'autres terres boisées et d'arbres hors forêts » (FAO, 2013). L'éventail des PFNL est très diversifié. Ces derniers peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- Produits alimentaires
 - Produits de l'érable
 - Fruits sauvages
 - Champignons sauvages
 - Plantes indigènes, dont le thé du labrador
- Produits ornementaux
 - Différentes espèces horticoles issues d'espèces sauvages (tels les cèdres et les érables)
 - Produits à vocation décorative ou artistique comme les arbres et les couronnes de Noël, les fleurs et le feuillage utilisés par les fleuristes (p. ex. la gaulthérie shallon, les fougères)
 - Produits du bois spécialisés et sculptures en bois (p. ex. l'utilisation d'écorce et de bois pour la fabrication de canots d'écorce, de paniers et de raquettes)
- Substances extraites de plantes forestières
 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène personnelle (p. ex. paclitaxel, extraits de l'if du Canada [sapin traînard])
 - Gomme de sapin
 - Huiles essentielles
 - etc.

Jusqu'à présent, trois activités liées aux PFNL font l'objet d'un encadrement réglementaire par le Ministère. Il s'agit de l'acériculture, la récolte de l'if du Canada et de celle du thé du Labrador. Selon la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, un permis d'intervention est nécessaire pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles ou encore pour la récolte d'arbustes ou d'arbrisseaux aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois. Un permis d'intervention pour la récolte de thé du Labrador à des fins commerciales est également requis dans le cas d'une entreprise dont l'une des activités économiques consiste à commercialiser des produits issus de cette ressource.

En région, plusieurs initiatives de production de PFNL en forêt publique et privée se sont développées. L'industrie des PFNL est, depuis quelques années, en pleine effervescence et la demande pour ce type de produits semble vouloir suivre cette tendance.

3.2.1 ACÉRICULTURE

Inspiré des Premières Nations, la production acéricole est une activité économique de premier plan. Le Québec est le plus important producteur de sirop d'érable au monde et, bien que la majorité de cette production se fasse en forêt privée, l'acériculture en forêt publique contribue à ce succès. Pour maintenir ce rôle de chef de file mondial, le MRNF :

- soutient les entreprises et favorise le développement de nouveaux projets d'exploitation acéricole sur des sites adaptés, de façon à assurer une productivité et une résilience accrues dans le temps;
- participe au développement des connaissances acériforestières portant sur l'aménagement des érablières à vocation acéricole en forêts publiques et privées.

L'exploitation acéricole en forêt publique doit s'harmoniser avec les multiples activités forestières, dont la récolte de bois, et s'effectuer selon des pratiques éprouvées et basées sur des connaissances scientifiques de pointe afin d'en assurer le maintien à long terme. Il est important de rappeler que le MRNF intervient uniquement dans les érablières situées dans les forêts du domaine de l'État, par la délivrance de permis d'intervention et par la gestion des activités d'aménagement forestier liées à la culture et à l'exploitation des érablières à des fins acéricoles.

3.2.1.1 Production acéricole

L'acériculture peut se décliner en deux types de production :

- la production effectuée par les détenteurs d'un contingent de production octroyé par l'organisation Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ). Les contingents sont gérés par les PPAQ, tant en forêt publique qu'en forêt privée;
- la production réalisée par les acériculteurs ne détenant pas de contingent.

La production acéricole contingentée constitue la grande majorité du sirop produit au Québec. Par ailleurs, pour obtenir un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles en forêt publique, le demandeur doit détenir ou être en voie d'obtenir un contingent de production acéricole des PPAQ.

Selon les données de la fiche d'enregistrement des entreprises agricoles du Québec, 8 073 entreprises ont déclaré des superficies acéricoles en 2020. Au Canada, de 2016 à 2020, la production moyenne annuelle se chiffrait à 164,3 millions de livres. Le Québec représentait une part moyenne de 92 % du volume de la production canadienne et de 71,4 % de la production mondiale¹¹.

¹¹ MAPAQ, *Portrait diagnostique sectoriel de l'industrie acéricole du Québec* [En ligne] [https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Monographie_acericole.pdf].

En 2021, il y avait dans la région 176 érablières en forêt publique, ce qui représente 1 663 ha et 278 520 entailles sous permis actifs (156 permis en région). Le nombre de permis actifs diffère parfois du nombre d'érablières, puisqu'un détenteur de permis peut détenir plus d'un permis actif.

Tableau 17. Érablières sous permis d'intervention en forêt publique en 2021

Unité de gestion	Permis actifs	Superficie exploitée (ha)	Nombre d'entailles
081	116	1 382	255 820
082	33	196	14 055
083	3	45	5 700
084	0	-	-
086	4	42	3 050

3.2.1.2 Potentiel acéricole provincial

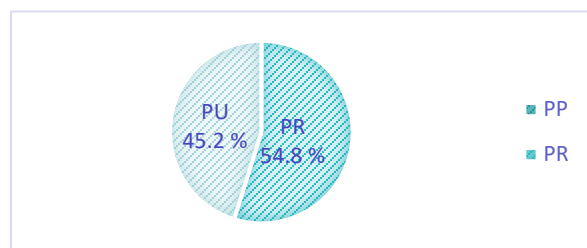
Considérant l'importance économique du secteur acéricole, le MRNF souhaite préserver, à court, moyen et long terme, le potentiel acéricole afin d'être en mesure d'octroyer des permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.

C'est pourquoi le potentiel acéricole provincial a fait l'objet d'une analyse en 2018. Il a été calculé selon la définition du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (chap. A-18.1, r. 0.01) (RADF) d'une érablière ayant un potentiel acéricole. Selon ce règlement, une érablière ayant un potentiel acéricole se définit comme étant un peuplement feuillu composé d'érables à sucre ou d'érables rouges ou d'un mélange de ces 2 essences dans une proportion de plus de 60 % et permettant plus de 150 entailles par hectare.

En fonction de la disponibilité des données provenant des programmes d'inventaire écoforestier du Québec méridional (IEQM), les travaux¹² du MRNF démontrent que le potentiel acéricole actuel au Québec, tant en forêt privée que publique, équivaldrait à une superficie totale d'environ 1 258 500 ha et à environ 252 962 000 entailles (voir la figure ci-après). Les résultats ne prennent toutefois pas en compte les nouvelles normes d'entailage dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2023.

¹² Les travaux de la Direction des inventaires forestiers (DIF) ont été effectués en 2018 à l'aide des données d'IEQM les plus à jour disponibles au moment de l'exercice et selon la méthode d'évaluation du potentiel acéricole produite par la Direction de la coordination opérationnelle (DCO), en collaboration avec les directions de la gestion des forêts (DGFo). Ainsi, la DIF a été en mesure d'extraire et de fournir les données nécessaires à l'évaluation du potentiel acéricole théorique pour la province.

Type de tenure	Superficie (ha)
Privée et public ¹³	498
Privée	689 651
Public	568 331
Total général	1 258 480



Type de tenure	Entailles
Privée et public	98 933
Privée	141 937 620
Public	110 925 936
Total général	252 962 489

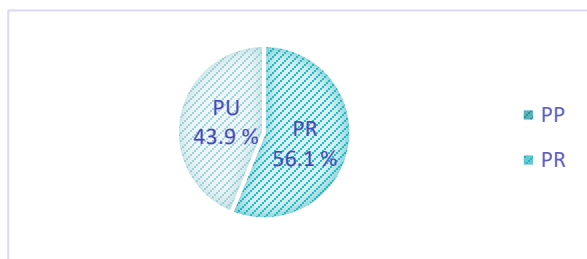


Figure 7. Superficie (ha) et nombre d'entailles par type de tenure dans les érablières à potentiel acéricole

3.2.1.3 Potentiel acéricole théorique net en forêt publique

Le potentiel acéricole théorique net en forêt publique correspond au potentiel acéricole brut duquel ont été retirées les superficies incompatibles avec l'acériculture (parcs nationaux, réserves écologiques, réserve de biodiversité, etc.) et les superficies qui sont déjà sous permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles. Il est évalué à environ 437 000 ha et à environ 84 276 000 entailles. Le tableau ci-après présente la répartition du potentiel acéricole théorique net pour la région.

Tableau 18. Répartition du potentiel acéricole théorique net en forêt publique dans la région¹⁴

Superficie		Entailles	
Ha	(%)	Nombre	(%)
39 698	9	6 893 903	8

¹³ Type de tenure pour lequel il n'est pas possible d'isoler la portion publique de celle qui est privée.

¹⁴ Depuis 2018, il est possible que certaines directions régionales aient réalisé des analyses plus fines du potentiel acéricole net. Ainsi, les données en date de 2022 pourraient être différentes de celles indiquées dans le tableau ci-dessus.

Le tableau suivant présente quant à lui la proportion de superficies sous permis actif par rapport aux superficies totales pouvant supporter de l'exploitation acéricole¹⁵. Celles-ci correspondent aux superficies en potentiel acéricole net additionnées aux superficies sous permis actifs.

Tableau 19. Proportion de superficies sous permis actif par rapport aux superficies totales pouvant supporter de l'exploitation acéricole¹⁶

Superficies en potentiel acéricole net (ha)	Superficies sous permis actifs (ha)	Superficies totales pouvant supporter de l'exploitation acéricole (ha)	Proportion de superficies sous permis actif par rapport aux superficies totales pouvant supporter de l'exploitation acéricole (%)
39 698	1 663	41 361	4,0

3.2.2 RÉCOLTE DE L'IF

L'if du Canada, appelé également « sapin traînard » ou « buis » est un arbuste à croissance lente d'une hauteur variant de 30 à 90 cm. L'attrait de l'if du Canada est son grand potentiel de récolte de branches, qui contiennent plusieurs composés diterpéniques (taxanes). Parmi ces composés, le principal est le paclitaxel, utilisé en chimiothérapie. Un demandeur de permis d'intervention doit être titulaire d'un permis d'exploitation d'une usine de transformation, qui indique la quantité de branches qui peut être récoltée en tonnes métriques vertes (TMV).

3.2.3 BLEUETIÈRES

Les responsabilités liées à la location de terres du domaine de l'État à des fins industrielles ou commerciales, dont l'aménagement et l'exploitation d'une bleuetière de bleuets sauvages sont confiés au MRNF. Un permis d'intervention est requis pour la réalisation de travaux d'aménagement agricole, notamment pour le déboisement en vue d'implanter une bleuetière sur des terres publiques.

La région compte une seule bleuetière sur les terres publiques. Elle est située dans la portion sud de l'UA 082-51 dans le canton Montreuil.

3.2.4 FRUITS ET PLANTES COMESTIBLES

La framboise, le bleuet, la groseille à grappes (gadelle sauvage), le petit thé des bois, le thé du Labrador, les fleurs d'épilobe, les graines de myrica (myrique baumier), le poivre des dunes (aulne crispé), la chicoutai et les pousses d'épinette font partie des plantes et des fruits ciblés comme produits de vente issus de la forêt. L'Association pour la commercialisation des produits forestiers non ligneux (ACPFNL) regroupe des

¹⁵ Pour plus de détails sur les données statistiques de la forêt publique : https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/PortraitStatistique_2020.pdf.

¹⁶ Depuis 2018, il est possible que certaines directions régionales aient réalisé des analyses plus fines du potentiel acéricole net. Ainsi, les données en date de 2022 pourraient être différentes de celles indiquées dans le tableau ci-dessus. L'écart entre le potentiel théorique et les réalités opérationnelles sur le terrain pourrait donc influencer à la hausse ou à la baisse la proportion des superficies susceptibles de supporter un développement acéricole pour certaines régions.

entreprises, des organismes et des individus qui s'intéressent à la récolte, à la transformation et à la commercialisation des PFNL. La coopérative de solidarité Cultur'Innov tient à jour un répertoire des entreprises du secteur des PFNL, des petits fruits émergents et des noix au Québec.

3.3 RESSOURCES FAUNIQUES

La conservation et la mise en valeur des espèces fauniques et de leurs habitats font partie de la mission du MELCCFP. Pour bien gérer les populations visées par la chasse, la pêche et le piégeage au Québec, des plans de gestion de la faune dressant l'état de la situation des principales espèces exploitées et établissant les conditions de leur prélèvement ont été mis en place. Ce système de gestion de la faune est utilisé depuis plusieurs années pour assurer la pérennité des espèces fauniques tant recherchées par les pêcheurs, les chasseurs et les piégeurs.

En ce qui a trait à la faune aquatique, le premier plan de gestion (2011-2016) visait le doré, une espèce omniprésente sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue et appréciée des pêcheurs. Un second plan de gestion (2016-2026) a été produit pour tenter d'améliorer la santé des populations de cette espèce à l'échelle provinciale. Pour ce qui est du touladi, le plan de gestion 2014-2020 a été prolongé pour quatre ans, soit jusqu'en 2024, afin de permettre une meilleure évaluation de l'efficacité des modalités de gestion mises en place. Le dernier plan à être produit est celui de l'omble de fontaine (2020-2028), l'espèce sportive la plus capturée au Québec, mais dont la présence est plutôt marginale dans la région.

Quant à la faune terrestre, plusieurs espèces font l'objet de plans de gestion, notamment l'orignal (2012-2019), l'ours noir (2020-2027), le cerf de Virginie (2020-2027), le dindon sauvage (2016-2023), le petit gibier (2011-2018) et les animaux à fourrures (2018-2025). Pour les espèces terrestres, les plans de gestion visent principalement à assurer un prélèvement durable afin de maintenir les densités de population actuelles, puisque les tendances pour ces dernières sont généralement bonnes. Pour certains groupes d'espèces, les plans de gestion peuvent également viser l'amélioration des connaissances afin d'assurer une meilleure gestion de l'exploitation. C'est notamment le cas pour le petit gibier.

L'orignal est certainement l'espèce qui fait l'objet de mesures de gestion particulière depuis le plus longtemps et le premier plan de gestion remonte à 1994. Un nouveau plan est en cours d'élaboration pour cette espèce (le quatrième) ainsi que pour le petit gibier. Quant aux populations de cerfs de Virginie ainsi que de dindons sauvages, bien qu'elles soient marginales en Abitibi-Témiscamingue, la chasse à ces espèces est permise selon les modalités prévues dans les plans de gestion.

3.4 AUTRES RESSOURCES

3.4.1 RESSOURCES HYDRIQUES

Le vaste réseau hydrographique de la région découle de la fonte d'un glacier venu du Labrador qui a traversé le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue il y a quelques milliers d'années. Les eaux de fonte libérées par le glacier ont formé une immense étendue d'eau appelée « lac Ojibway-Barlow ». Au cours des millénaires, une grande partie de ces eaux se sont retirées, laissant toutefois un vaste réseau hydrographique qui sillonne le territoire de la région.

Le drainage de la région est principalement régi par deux grands bassins versants. Le bassin versant du Témiscamingue, qui se compose du bassin versant des rivières des Outaouais, Kipawa et Dumoine, draine les eaux de la partie sud de la région jusqu'au fleuve Saint-Laurent. Le bassin versant de l'Abitibi-Jamésie, constitué du bassin versant des rivières Abitibi, Harricana et Bell, draine la partie nord de la région vers les baies de Hannah et de Rupert, au sud de la Baie-James. L'est de la MRC du Témiscamingue et une petite partie de l'est de la MRC de La Vallée-de-l'Or sont drainées par les bassins versants des Sept et de la rivière Saint-Maurice.

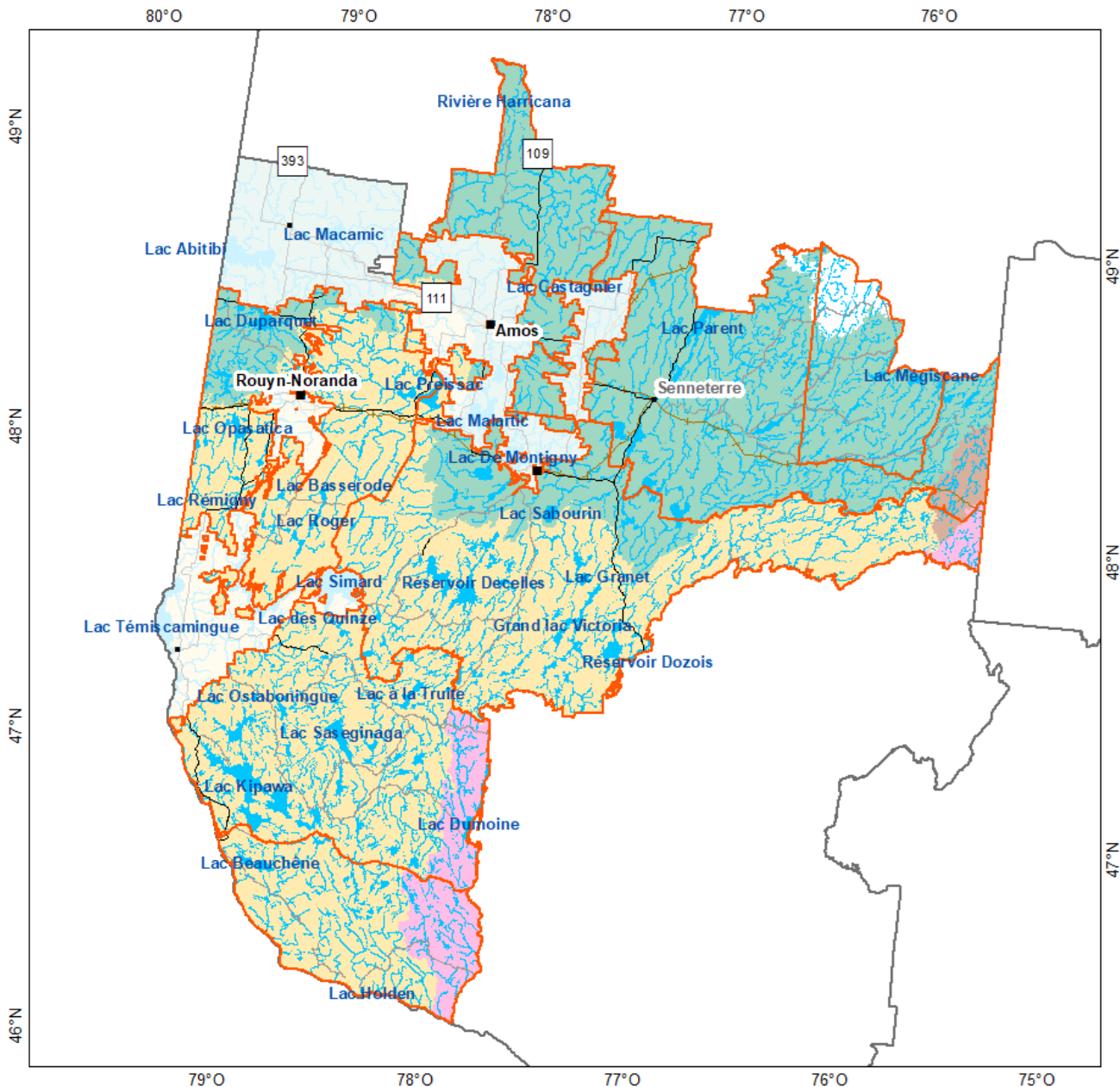
La partie nord-ouest de la région, associée à la province naturelle des basses terres de l'Abitibi et de la Baie-James, présente un relief relativement plat, comportant quelques buttes et basses collines. L'hydrographie y est caractérisée par des milieux humides, des rivières composées de méandres et de grands lacs de forme circulaire et peu profonds. Les eaux s'écoulent lentement et, en raison de l'argile en suspension, elles sont turbides. Bien que visuellement moins attirante, l'eau est de bonne qualité et les possibilités du territoire au regard de la pêche, de la chasse et des activités nautiques demeurent intéressantes. Cette province occupe plus de la moitié de la superficie de la région.

Dans le nord-est de la région, on trouve la province naturelle des hautes terres de Mistassini. Celle-ci se compose d'un grand plateau au relief peu accidenté, formé de coteaux et de basses collines, d'un réseau hydrographique plus ramifié et de lacs aux formes allongées et échancrées, comme s'il s'agissait d'élargissement de rivières. Elle couvre 13 % de la superficie de la région.

Dans le sud, le territoire est associé à la province naturelle des Laurentides méridionales. Le relief y est composé d'un ensemble de basses collines, de plateaux et de dépressions, et les lacs sont plutôt de forme étroite et recourbée. Ses plans d'eau présentent des caractéristiques plus attrayantes que dans les provinces naturelles du nord de la région, compte tenu d'une faible turbidité qui donne une eau plus limpide. Cette zone, qui couvre plus du tiers de la superficie régionale, comporte également de grands réservoirs voués à la production d'énergie hydroélectrique.

La région comporte un très grand nombre de plans et de cours d'eau. La carte qui suit présente un aperçu des plans d'eau les plus importants de la région.

Région de l'Abitibi-Témiscamingue



Zone intégrée de gestion des bassins versants

- | | |
|---|-----------------|
|  | Abitibi-Jamésie |
|  | Des Sept |
|  | Saint-Maurice |
|  | Témiscamingue |

 Périimètre des unités d'aménagement

Infrastructure de transport

- Routes
 Chemins
 Voie ferrée

Projection cartographique

Conique conforme de Lambert avec deux parallèles
d'échelle conservée (46° et 60°)

Sources

Base de données géographiques, MRNF 2022

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

0 40 Km

Ressources naturelles et Forêts

Québec

3.4.1.1 Eskers et prises d'eau

En Abitibi-Témiscamingue, il y a des moraines et eskers aquifères de grande qualité. Ces réserves d'eau se renouvellent continuellement par les précipitations et par l'infiltration dans le sol. Un peu partout de chaque côté de ces formations, l'eau sort de terre, formant une multitude de sources dont un bon nombre coulent à l'année.

Vu la grande qualité de l'eau issue de ces eskers, il n'est pas rare que les villes et les villages y puisent l'eau pour la consommation humaine. C'est le cas des villes de Rouyn-Noranda, Val-d'Or et de Senneterre, ainsi que des municipalités de Barraute, Champneuf, Landrienne, Saint-Dominique-du-Rosaire et de Saint-Félix-de-Dalquier. C'est également le cas de la ville d'Amos dont le puits alimente le secteur urbain de la ville, le camping municipal, le parc industriel, certains quartiers résidentiels en milieu rural ainsi que la communauté de Pikogan. L'usine d'embouteillage d'eau à Saint-Mathieu-d'Harricana y puise également son eau.

Plus généralement, plus d'une centaine de prises d'eau municipales sont documentées dans la région, y compris les réservoirs d'eau potable, les stations de pompage et les postes de traitements. Une cinquantaine de prises d'eau potable à des fins privées, autres que résidentielles, sont aussi répertoriées.

3.4.1.2 Activités récréatives associées aux ressources hydriques

On dénombre plus de 500 emplacements de camping rustique. Ceux-ci sont répertoriés essentiellement le long des plans d'eau. Plusieurs sont situés dans les zones d'exploitation contrôlée (ZEC), dans la réserve faunique La Vérendrye, mais on en trouve également sur les terres publiques sans statut particulier.

L'Association touristique de l'Abitibi-Témiscamingue répertorie une vingtaine de parcours de canot-camping comportant des aires d'arrêt. Le réseau de lacs et de rivières étant largement connecté, d'innombrables autres parcours existent moins officiellement, engendrant du coup un nombre incalculable de portages possibles. Par ailleurs, il y a plus de 250 quais et rampes de mise à l'eau sur le territoire, la plupart sont accessibles par des chemins multiusages.

3.4.1.3 Aménagement hydroélectrique

La région compte neuf centrales hydroélectriques. Plusieurs d'entre elles sont associées à la rivière des Outaouais ou à un de ses affluents ou élargissements, tels que Rapide-des-Îles, Rapide-des-Quinze, Rapide-Deux, Rapide-Sept, Première-Chute, Winneway et Otto. Les centrales de La Sarre-1 et La Sarre-2, localisées sur la rivière La Sarre, sont davantage associées au bassin versant du lac Abitibi.

3.4.2 RESSOURCES GÉOLOGIQUES

L'Abitibi-Témiscamingue est située sur la partie est du Bouclier canadien, formé de roches datant du Précambrien. Deux provinces géologiques caractérisent la région. La province du Grenville, qui occupe plus du tiers de la partie sud-est de la région, affiche une composition et une profondeur d'érosion qui se prêtent peu à l'exploration et à l'exploitation minière. En revanche, la province du Supérieur, qui occupe plus des deux tiers nord-ouest de la région, comporte un sous-sol riche en minéraux lui conférant un fort

potentiel minier (cuivre, zinc, or, argent). Cette province est notamment associée à une structure géologique importante pour la région, la faille de Cadillac.

Les activités minières ont surtout débuté dans la région au début du xx^e siècle. À ce moment, on y découvrait ou exploitait surtout des gisements de surface, puisque les prospecteurs utilisaient des méthodes traditionnelles d'observation d'indice visuelle. Par la suite, l'avènement de la géophysique aéroportée et une meilleure compréhension de la formation des gisements ont permis de découvrir des gisements cachés et d'exploiter des gisements plus profondément enfouis.

Outre la recherche des nouveaux minéraux (terres rares), la région de l'Abitibi-Témiscamingue continue d'explorer et d'exploiter des métaux précieux comme l'or et le cuivre. En 2020, on comptait sept mines d'or en activité dans la région, et les investissements miniers ont atteint les 1 089 millions de dollars. La région de l'Abitibi-Témiscamingue est la plus prolifique au Québec à ce chapitre. En 2018, on y dénombrait 26 678 claims miniers qui quadrillaient environ 1,2 Mha, soit approximativement 22 % du territoire.

